Parc naturel régional de l'Avesnois

Tableau de bord du SAGE de la Sambre

Années 2020-2021

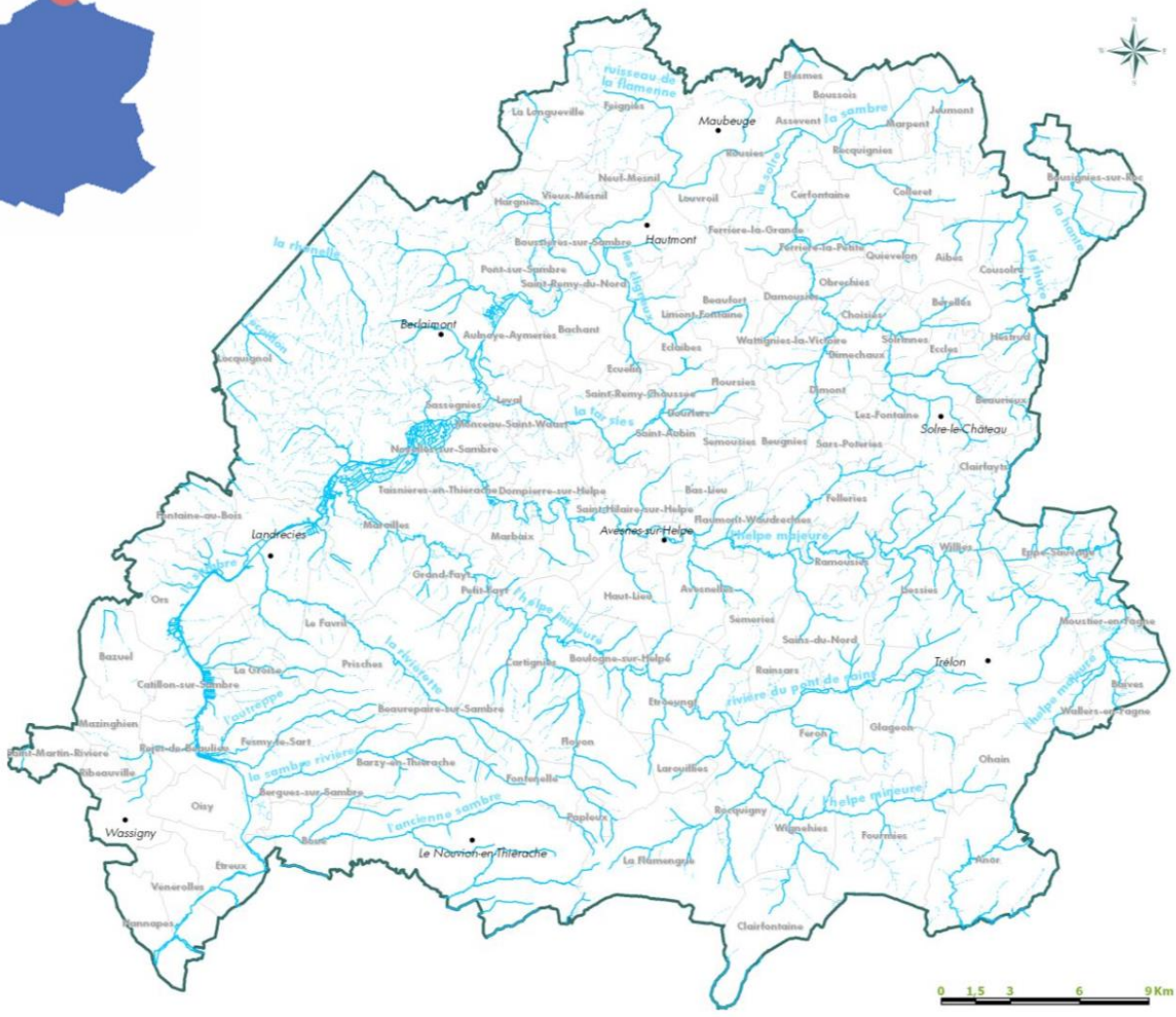

SAGE DE LA SAMBRE

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

Préambule 3
Liste des indicateurs 4
Le territoire du SAGE de la Sambre 5
Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau 6
Indicateurs transversaux 7
Qualité des masses d'eau superficielle 7
Indicateurs transversaux 10
Quantité des masses d'eau souterraines 10
Indicateurs transversaux 11
Evolution de l'occupation du sol 11
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau 13
Assainissement collectif 13
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau 15
Assainissement non collectif 15
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau 17
Désherbage alternatif 17
Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau 20
Agriculture/ Bocage 20
Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau 23
Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau 23
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques 25
Gestion des cours d'eau 25
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques 28
Ouvrages hydrauliques 28
Enjeu 2 : réserver durablement les milieux aquatiques 29
Espèces invasives 29
Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques 32
Zones humides 32
Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion 35
Inondations 35
Enjeux 4 : Préserver la ressource en eau 38
Captages 38
Indicateurs transversaux 40
Prise en compte du SAGE 40
Bilan des actions 47
Indicateurs non renseignés 52

Préambule

La directive cadre sur l'eau (DCE) impose aux états membres de l'Union Européenne d'atteindre le bon état des masses d'eau superficielle et souterraine pour 2015, avec possibilité de dérogation pour 2021 et 2027 pour les masses d'eau fortement modifiées/ polluées.

Les Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui en découlent, sont des outils privilégiés pour l'atteinte de ce bon état.

Adopté à l'unanimité par sa commission locale de l'eau le 29 juin 2012 et approuvé par arrêté inter préfectoral le 21 septembre 2012, la mise en œuvre du SAGE de la Sambre est coordonnée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Depuis 2018, le SAGE de la Sambre est entré en procédure de modification afin d'être compatible avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021. Cette démarche est en voie d'aboutissement en 2021 après l'obtention l'avis favorable au projet de SAGE modifié de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 7 juillet 2020, et l'adoption par le comité de bassin en date du 2 juillet 2021.

Afin de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre, une série d'indicateurs pertinents validée par la CLE du 6 février 2014 a été mise en place.

Le tableau de bord est réalisé de la façon suivante : l'ensemble des thématiques abordées au sein de chaque enjeu du SAGE Sambre a été identifié et un, ou plusieurs indicateurs permettent de suivre et d'évaluer sa mise en œuvre. La dernière partie présente le bilan de l'action du Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois contribuant à la mise en œuvre du SAGE.

La première partie du document, renseignée par les indicateurs transversaux, permet d'avoir une vision globale de la qualité de l'eau sur le bassin versant. La deuxième partie quant à elle, permet de s'intéresser à des thématiques plus précises, tels que l'assainissement, l'agriculture, ou les zones humides. Enfin, en dernier lieu, est présentée la liste des indicateurs qui ont été écartés et pourquoi ils n'ont pas été retenus.

On notera que certains indicateurs, suite aux évolutions réglementaires et techniques devront à l'avenir être revus voire remplacés.

Liste des indicateurs

Thématique	Indicateurs
Indicateurs globaux	-qualité des masses d'eau superficielle -qualité des masses d'eau souterraine -évolution de l'occupation du sol
Assainissement collectif	-état d'avancement des zonages d'assainissement -part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto surveillance
Assainissement non-collectif	-Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) -Etat d'avancement des contrôles réalisés par la SPANC
Désherbage alternatif	-nombre de formations réalisées -nombre de collectivités engagés dans une démarche de désherbage alternatif
Agriculture	-superficie de terres agricoles engagées dans des mesures agroenvironnementales territorialisé (MAET) et climatiques (MAEC) -pourcentage de la surface agricole utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
Opération de reconquête de la Qualité de l'Eau	-opération de reconquête de la qualité de l'eau (ORQUE) sur le territoire -nombre de captages couverts par une ORQUE -nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau
Gestion des cours d'eau	-linéaire de cours d'eau couvert par un Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ou par un plan de gestion -linéaire de cours d'eau concerné par un opération de restauration
Ouvrages hydrauliques	-nombre d'ouvrages restaurés par année -nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique
Espèces invasives	-nombre de stations localisées -nombre de chantiers réalisés
Zones humides	-surface de zones humides inventoriées -nombre de mares restaurées
Inondations	-nombre de PPRI approuvés/programmés -arrêtés de catastrophes naturelles
Captages	-etat d'avancement des périmètres de protection de captage -captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) -suivi piézométrique des nappes -qualité des eaux distribuées
Prise en compte du SAGE Sambre	-projets accompagnés par le SAGE -commune accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme -nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)
Bilan	-atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours - bilan par enjeu du SAGE

Le territoire du SAGE de la Sambre

Le bassin versant de la Sambre se situe dans l'Avesnois, au Sud-Est du département du Nord (59)

Le SAGE de la Sambre c'est :

Linéaire des principaux cours d'eau :

Sambre : 128 km
Helpe Majeure : 67 km
Helpe Mineure : 52 km
Solre : 23 km

Superficie : 1254 km²

Nombre de commune : 122

Population : 198 506 habitants (INSEE 2019)

Structure de mise en œuvre : Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Départements concernés : Nord et Aisne

Agences de l'Eau : Artois Picardie et Seine Normandie

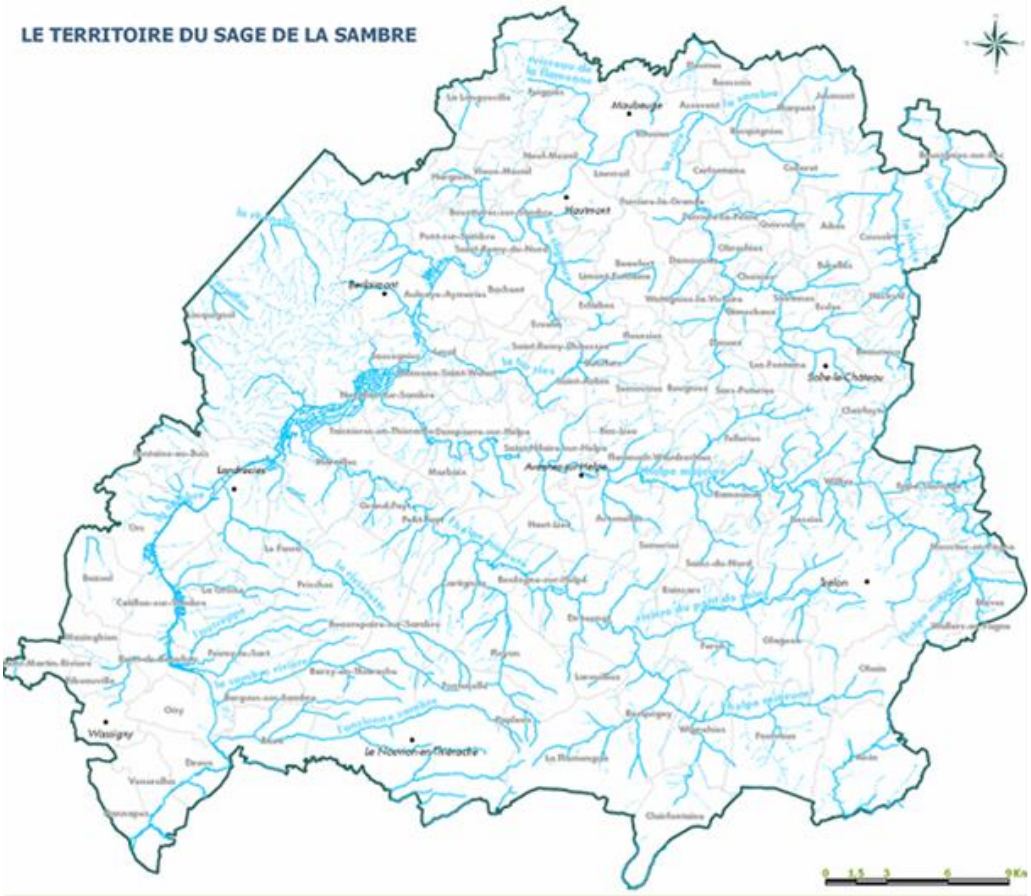

Sources :
Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau

La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bon état des masses d'eau pour chaque masse d'eau superficielle et souterraine.

Le SAGE de la Sambre est constitué de 11 masses d'eau superficielles et 3 masses d'eau souterraine dont les objectifs d'atteinte du bon état du SDAGE 2016-2021 sont les suivants :

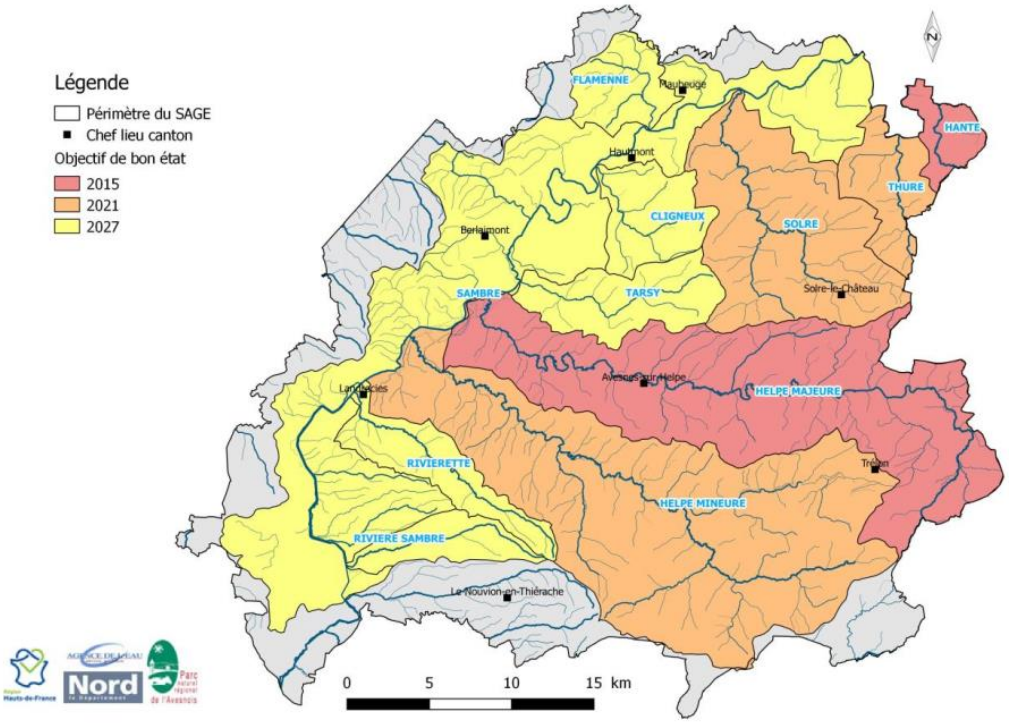

Masse d'eau	Bon état/potentiel écologique	Bon état chimique
Cligneux	2027	2015
Flamenne	2027	2015
Helpe Majeure	2015	2015
Helpe Mineure	2021	2015
Rivière Sambre	2027	2015
Rivièrette	2027	2015
Sambre	2027	2015
Solre	2021	2015
Tarsy	2027	2015
Thure	2021	2015
Hante	2015	2015

Sources :

Masses d'eau et objectifs DCE © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2016
Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002

Indicateurs transversaux

Qualité des masses d'eau superficielle

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux superficielles est estimée via le Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux (SEQ Eaux) piloté par l'Agence de l'Eau. Plusieurs états sont ainsi mesurés :

- L'état physico-chimique : basé sur des paramètres tels que le bilan d'oxygène, la température, les concentrations en nutriments, et l'acidification.
- L'état biologique : basé sur la qualité des populations de diatomées (micro algues), d'invertébrés et de poissons
- L'état écologique : qui est la synthèse des états physico-chimique et biologique
- L'état chimique : basé sur les concentrations de 41 substances chimique considérées comme dangereuses par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité des eaux. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur.

N°	Libellé	Couleur
0	Incertain	Gris
1	Très bon	Bleu
2	Bon	Vert
3	Moyen	Jaune
4	Médiocre	Orange
5	Mauvais	Rouge

Etat des masses d'eau superficielles

Nom de la masse d'eau	Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique	Etat physico-chimique	Etat biologique	Etat écologique
Cligneux	3	4	4	-	5	5
Flamenne	4	-	4	4	4	4
Helpe Majeure	2	3	3	-	3	3
Helpe Mineure	3	3	3	3	3	3
Rivière Sambre	5	4	4	3	4	4
Rivièrette	4	2	4	4	5	5
Sambre	3	3	3	3	3	3
Solre	2	3	3	3	3	3
Tarsy	3	3	3	3	-	3
Thure	2	2	2	2	2	2
Hante	2	2	2	-	-	2
	2015			2017		

La qualité des 11 masses d'eau superficielles est principalement marquée par un état écologique moyen. Certaines ont vu leur qualité s'améliorer (Thure, Rivièrette), pour d'autres elle s'est dégradée (Rivière Sambre, l'Helpe Majeure) depuis l'année 2013.

L'état physico-chimique de la Rivière Sambre est devenu mauvais en raison de la dégradation des paramètres suivants : le diflufenicanil -un herbicide-, le taux de saturation en oxygène et le bilan de l'oxygène. L'oxygène constitue un indicateur de l'activité biologique, et permet d'évaluer les capacités auto épuratoire d'un cours d'eau (oxydation). Il varie avec les pluies, les chutes d'eau (barrages), l'activité biologique ou biochimique. Une pollution organique est consommatrice d'oxygène.

Selon l'état des masses d'eau en 2015, seule la Hante et la Thure semblent pouvoir répondre aux objectifs de bon état écologique qui leur avaient été fixés respectivement pour 2015 et 2021, cette situation semble se confirmer à l'aube du nouveau SDAGE 2022-2027.

Concernant l'état chimique, les données les plus récentes datent de 2017. L'état chimique était alors mauvais sur les 11 masses d'eau, situation qui ne s'améliore pas depuis plusieurs années. Ce mauvais état est principalement dû aux HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) et aux substances ubiquistes (substances à caractère persistant, bioaccumulables et toxiques (PBT)).

On notera que pour les données du 3ème cycle d'évaluation (2017), 12 nouvelles substances ou famille de substances ont été ajouté ainsi qu'une révision vers des valeurs plus strictes de la Norme de Qualité Environnementale (NQE). Ces nouvelles règles d'évaluation tendent à être discriminantes pour l'état chimique étant donné que 100 % des cours d'eau du bassin Artois Picardie sont évaluées en mauvais état chimique, déclassées par les HAP et le fluoranthène.

Etat chimique des masses d'eau superficielles										
		Toutes substances			Hors ubiquistes			Hors HAP (2011-2014) Hors NQE (2017)		
Code Masse d'eau	Nom de la Masse d'eau	2011	2014	2017	2011	2014	2017	2011	2014	2017
B2R15	**Cligneux**									
B2R21	**Flamenne**									
B2R24	**Helpe Majeure**									
B2R25	**Helpe Mineure**									
B2R42	**Rivière Sambre**									
B2R44	**Rivièrette**									
B2R46	**Sambre**									
B2R54	**Solre**									
B2R59	**Tarsy**									
B2R39	**Thure**									
B2R60	**Hante**									

	Mauvais état
	Bon état

Les paramètres déclassants détectées sur au moins une des 11 masses d'eau sont :

Pesticides :Hexachlorocyclohexanes.

Métaux lourds : Nickel et ses composés.

HAP : Benzo(a)pyrène, Benzo(b)fluoranthène, Benzo(k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)perylène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène, Fluoranthène.

ETAT ECOLOGIQUE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN 2017

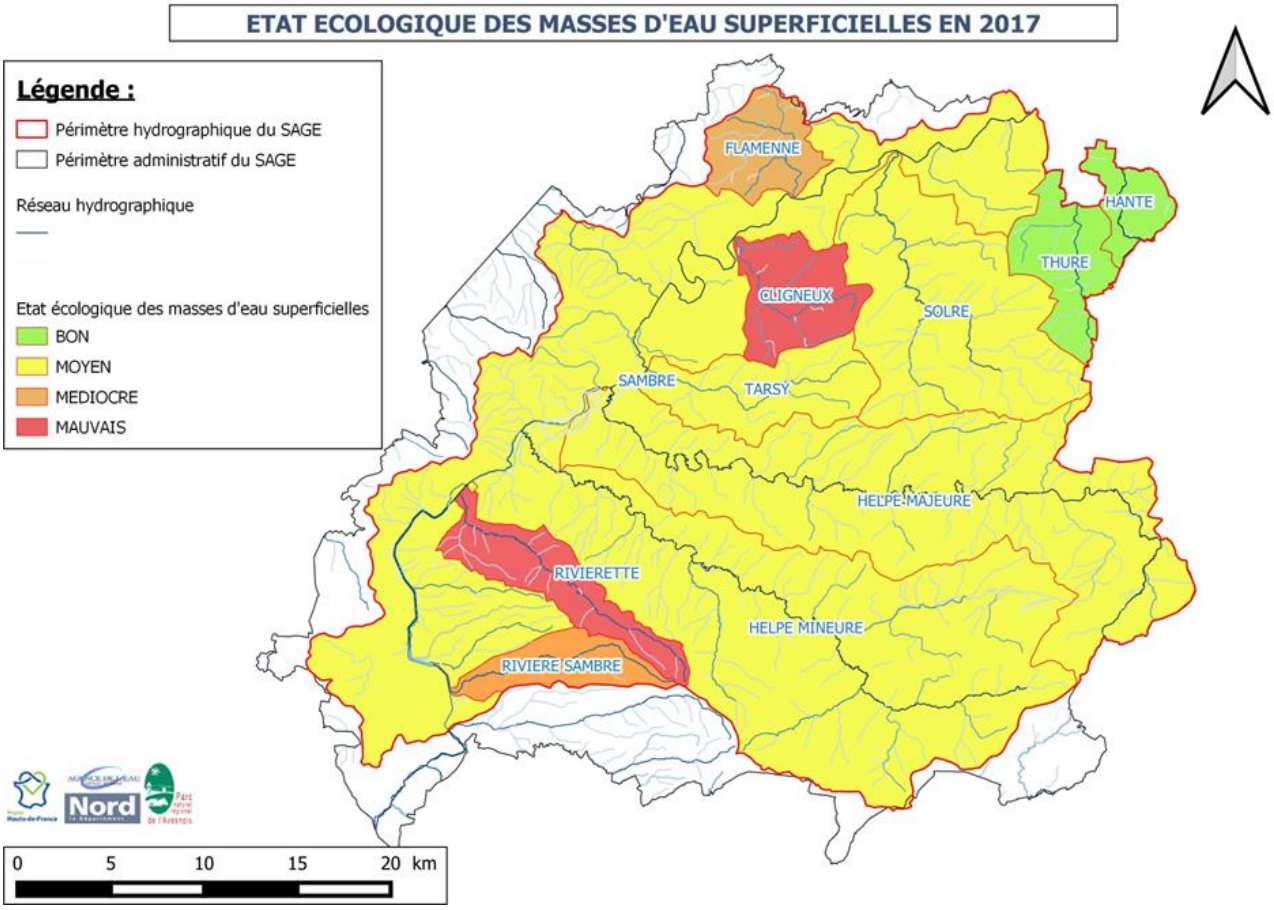

Sources :

Etat des lieux des districts hydrographiques © Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), 2019

Indicateurs transversaux

Quantité des masses d'eau souterraines

Définition de l'indicateur

La qualité des eaux souterraines est estimée par l'Agence de l'Eau à partir de deux éléments

L'état chimique : basé sur l'analyse de la concentration de différents paramètres (nitrates, produits phytosanitaires, etc.)

L'état quantitatif : basé sur les niveaux de la nappe par rapport à son niveau historique

Pour que la masse d'eau soit définie en bon état, il faut que l'état chimique et l'état quantitatif soient bons. Les dernières données de qualité disponibles datent de 2017.

Analyse

Le SAGE de la Sambre est désormais concerné par trois masses d'eau souterraines :

- les **Calcaires de l'Avesnois** (FRB2G316), dont l'état chimique est médiocre et l'état quantitatif est bon. Cette masse d'eau est donc en état médiocre au sens de la DCE.
- la **Craie du Cambrésis** (FRAG310), dont l'état chimique est médiocre et l'état quantitatif est bon. Cette masse d'eau est en état médiocre au sens de la DCE

• la **Craie du Valenciennois** (FRAG307) : suite à la re délimitation des masses d'eau par le BRGM (2019) la **Bordure du Hainaut** (FRB 2017) pour partie située sur Artois-Picardie, représentant une petite surface pour constituer une masse d'eau à part entière, a été scindée en deux pour compléter les masses d'eau FRAG310 (craie du Cambrésis) et FRAG307 (Craie du Valenciennois) ; cette masse d'eau n'est donc plus prise en compte dans le suivi du SAGE de la Sambre. La Craie du Valenciennois est en bon état chimique et quantitatif.

Etat chimique des masses d'eau du SAGE de la Sambre

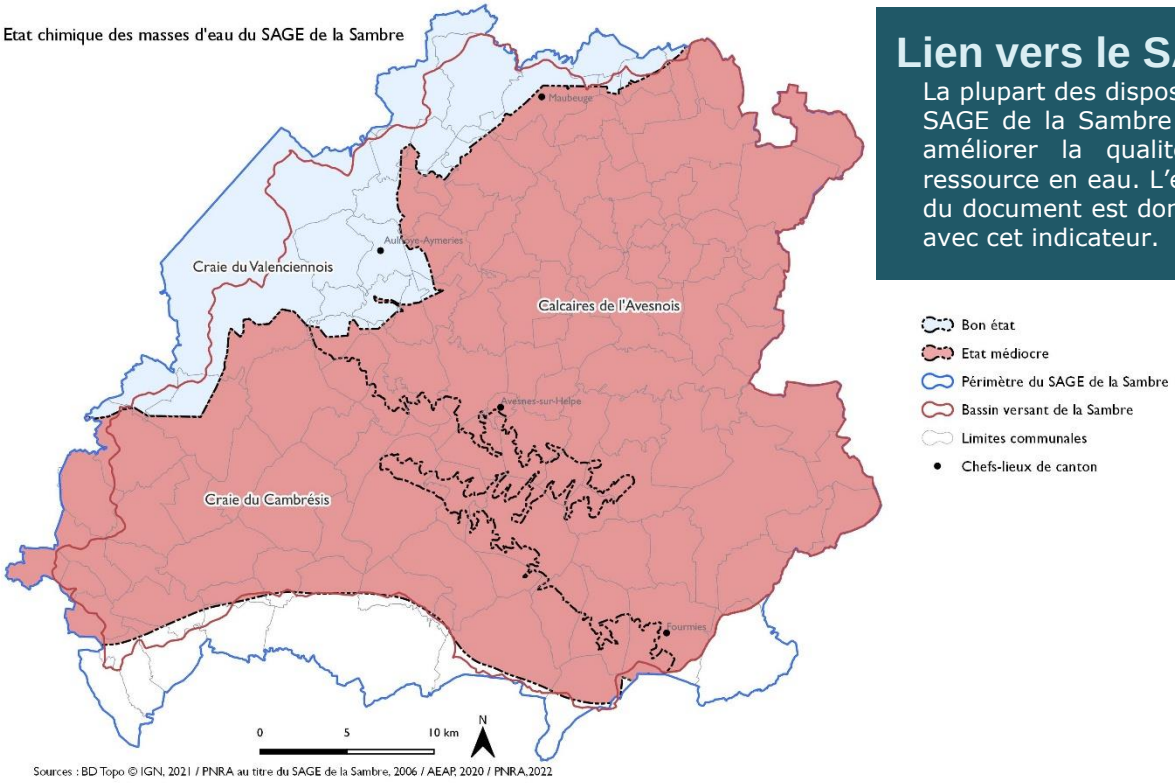

Sources : BD Topo © IGN, 2021 / PNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006 / AEAP, 2020 / PNRA,2022

Lien vers le SAGE

La plupart des dispositions du SAGE de la Sambre visent à améliorer la qualité de la ressource en eau. L'ensemble du document est donc en lien avec cet indicateur.

Indicateurs transversaux

Evolution de l'occupation du sol

Définition de l'indicateur

L'occupation du sol est un facteur déterminant pour la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine. 62% de la surface du bassin versant est mis en valeur par les activités agricoles (prairies et champs). D'autre part, l'urbanisation du territoire est concentrée principalement sur le Val de Sambre, ce qui implique des pressions différentes pour les masses d'eau de ces secteurs.

L'augmentation de l'urbanisation et le changement des pratiques agricoles (labour de prairie ou à l'inverse, conversion de champs cultivés en prairie, arrachage ou plantation de haie, abreuvement du bétail dans le cours d'eau ou via un système contrôlé etc.) ont des impacts positifs ou négatifs sur les masses d'eau superficielle et souterraine. Ainsi, l'étude de l'évolution de l'occupation du sol est un indicateur intéressant afin de comprendre les pressions qui pèsent sur les masses d'eau.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées…)

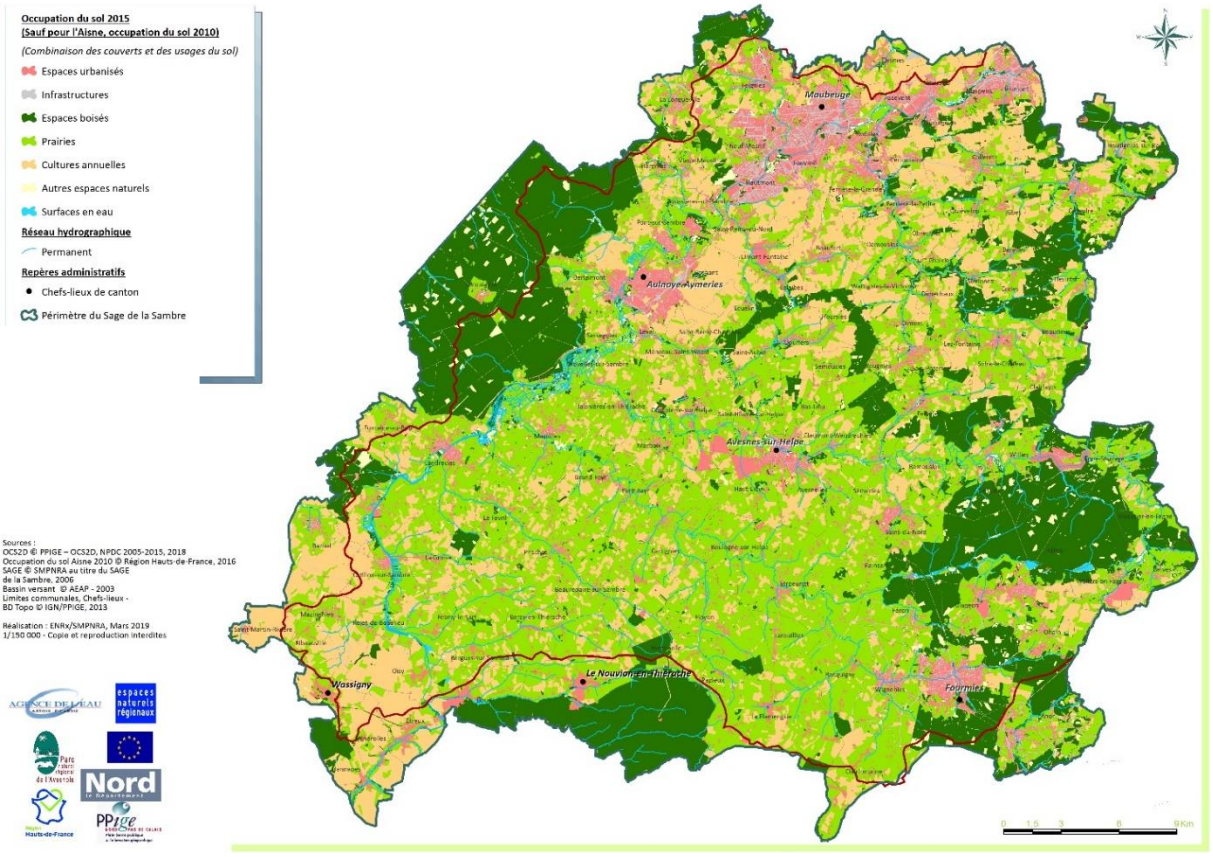

Analyse

L'évolution de l'occupation du sol entre 2005 et 2015 (dernière données disponibles) montre des tendances à l'augmentation pour les espaces agricoles notamment des cultures annuelles. Les vergers n'ont pas montré de variation.

Les prairies quant à elles ont reculé de près de 5% tandis que les cultures annuelles ont augmenté d'un peu plus de 9% (occupation du sol 2 dimensions 2005-2015, 2018, ppige nord pas de calais).

Quant à l'urbain, il a augmenté de 8,3% (occupation du sol 2 dimensions 2005-2015, 2018, ppige nord pas de calais).

Typologie simplifiée	En 2005	En 2015	Evolution entre 2005 et 2015 en pourcentage
Plans d'eau	584,06	604,82	3,55
Boisements	18814,33	17985,49	-4,41
Autres habitats naturels	38690,89	37007,76	-4,35
Zones humides	5432,37	5516,15	1,54
Terres arables	17711,49	19438,9	9,75
Urbanisation	8195,1	8875,57	8,30

De nouvelles données sont en attente pour début 2023.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Assainissement collectif

Contexte

Les services et les prestations liés à la compétence « assainissement » sont, pour la majorité du bassin versant, gérés directement par des structures intercommunales (Syndicats ou EPCI) en régie ou en délégation de service public (cas des communes de Fourmies et Wignehies et une partie de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre en contrat de délégation avec SUEZ Eau et Force)

En 2011, les zonages d'assainissement communaux (dissociation des zones d'assainissement collectif et non collectif) étaient pour la plupart réalisés ou en cours de réalisation.

Néanmoins, les efforts en termes d'assainissement doivent être poursuivis afin de finaliser les zonages d'assainissement, d'achever la desserte en réseaux des eaux usées, de créer les unités de traitement manquantes et de mettre en place l'autosurveillance des réseaux et de station…

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Améliorer le taux de raccordement – Assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement des zonages d'assainissement
- Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'auto-surveillance

Etat d'avancement des zonages d'assainissement

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur le territoire est désormais stable depuis 2017.

En 2021, cet état fait mention de 4% de communes ayant un zonage en cours d'approbation et 96% de communes ayant un zonage approuvé. On notera que cet indicateur ne reflète toutefois pas la mise en œuvre réelle de l'assainissement sur un territoire.

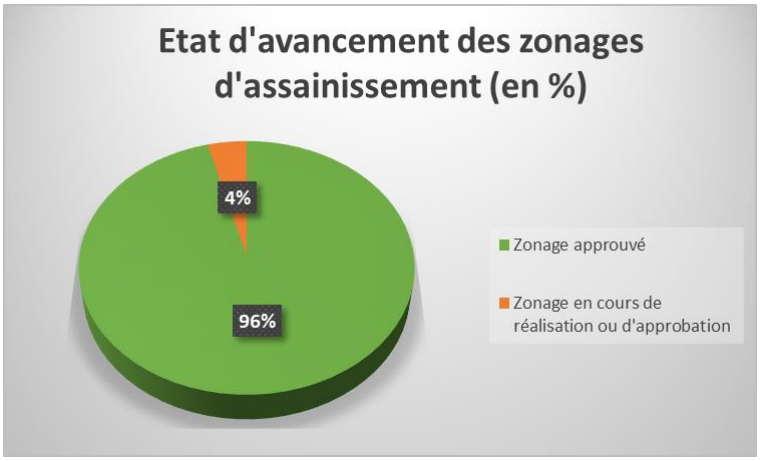

Part des stations d'épuration ayant mis en place un dispositif d'autosurveillance

L'ensemble des 60 stations d'épuration du territoire dispose d'un dispositif d'autosurveillance.
Cf. données du portail national de l'assainissement

https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/PortailAC/data.php

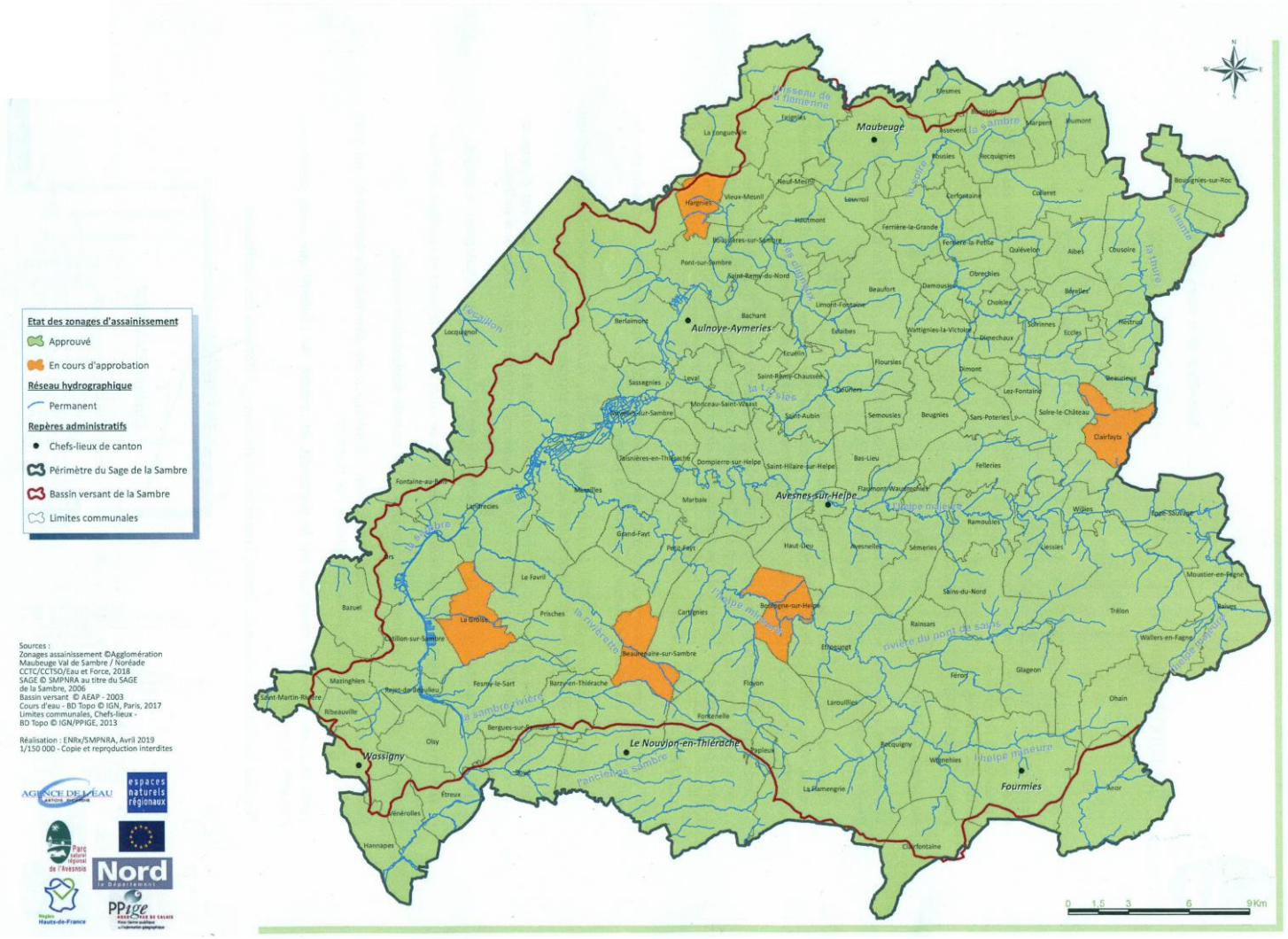

Sources :
Zonages assainissement ©Agglomération Maubeuge Val de Sambre / Noréade CCTC/CCTSO/Eau et Force, 2018
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant © AEAP - 2003
Cours d'eau - BD Topo © IGN, Paris, 2017
Limites communales, Chefs-lieux - BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Réalisation : ENRx/SMPNRA, Avril 2019
1/150 000 - Copie et reproduction interdites

Analyse globale

L'assainissement collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant, à travers l'avancement de la définition des zonages et l'amélioration du taux de raccordement. Les principales stations d'épuration du territoire ont mis en place des dispositifs d'autosurveillance, ce qui permet d'anticiper les sources de pollution ponctuelle.

Sources

Zonages assainissement © agglomération Maubeuge Val de Sambre/Noréade/CCTC/CCTSO/Eau et force, 2018
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant © AEAP, 2003
Cours d'eau-BD Topo © IGN/PPIGE,2013

Programmation

Les efforts à mener les prochaines années pourraient se porter sur la poursuite de l'amélioration des taux de collecte et raccordement des systèmes d'assainissement collectif (schémas directeurs, gestion patrimoniale, diagnostic permanent, maitrise des rejets en temps de pluie,…) ainsi que la réhabilitation de l'assainissement non collectif particulièrement dans les zones à enjeu environnemental.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Assainissement non collectif

Contexte

L'assainissement non collectif représente une part importante des types d'assainissement sur le territoire puisqu'il intéresse les habitats dispersés. Il représente des dysfonctionnements importants puisque 90% des installations sont non conformes et plus de la moitié des habitations ne dispose pas de système de traitement (source : Etat des lieux du SAGE, 2009).

Les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) ont en charge le contrôle de tous les systèmes d'assainissement effectuant la collecte, le traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des habitations non raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Fiabiliser les systèmes d'assainissement non collectif
- Fiabiliser les systèmes d'assainissement collectif et non collectif

Indicateurs

- Etat d'avancement de la mise en place des Services Publics Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Nombre d'installations contrôlées par les SPANC

Indicateur de moyens

Etat d'avancement de la mise en place des services publics assainissement non collectif (SPANC)

Le territoire du SAGE de la Sambre est intégralement couvert par 5 SPANC mis en place et en activité. Cependant, l'avancée des contrôles varie en fonction des territoires.

Etat d'avancement des contrôles par les SPANC

La responsabilité des contrôles des installations en ANC revient au SPANC. Il vérifie la présence et le fonctionnement des différentes parties constitutives de l'installation, révèle les dysfonctionnements des différentes parties constitutives de l'installation, relève les dysfonctionnements et préconise une réhabilitation lors que delà est nécessaire. Le cas échéant, en fonction de l'impact avéré sur la santé et/ou l'environnement, des priorités sont données quant à l'urgence de la réhabilitation. Au total, sur les 8096 installations recensées sur le territoire du SAGE, 3680 installations ont été contrôlées.

SPANC	Avancement des contrôles
Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Diagnostics réalisés sur la moitié des installations
Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise	Tous les contrôles ont été réalisés
Communauté de Communes de la Thiérache du centre	Tous les contrôles ont été réalisés
Eau et Force	Tous les contrôles ont été réalisés
Noréade	Contrôles réalisés sur environ 1/3 des installations

Localisation des SPANC sur le territoire du SAGE

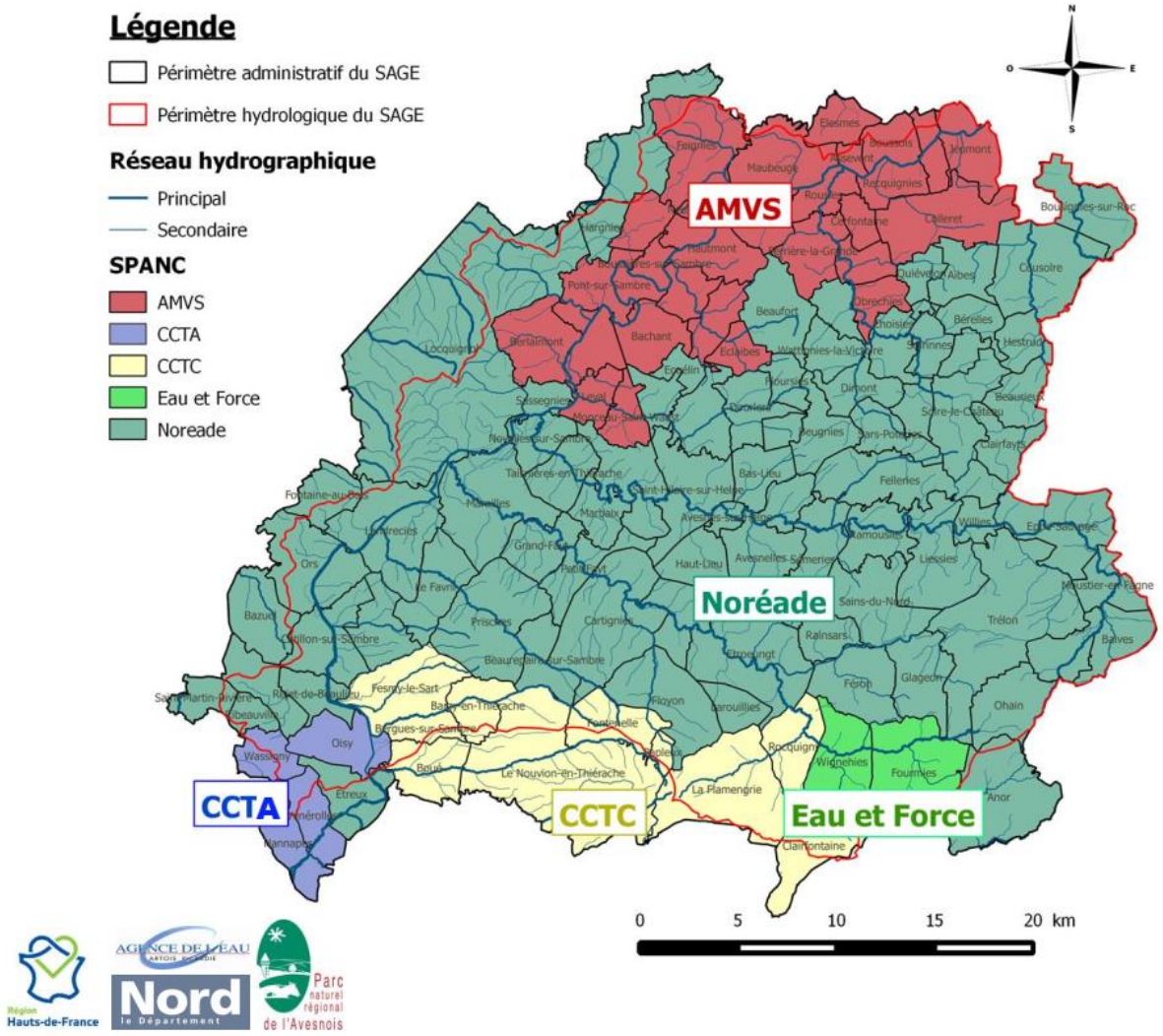

Analyse globale

L'assainissement non collectif s'améliore d'années en années sur le bassin versant. En effet, aujourd'hui seules 10 communes sont encore intégralement zonées en assainissement non collectif. De plus, un travail du SAGE sur la localisation de zones à enjeu environnemental a été réalisé de manière à flécher les dispositifs les plus problématiques sur le territoire du SAGE. La totalité du territoire est couvert par des SPANC qui poursuivent le contrôle des installations.

Sources

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales- BD Topo © IGN, 2002
Territoire des SPANC © Noréade, AMVS, Eau et Force, CCTC, CCTA, 2015

Programmation

Les arrêtés des 7 mars et 27 avril 2012 ont modifié la réglementation relative aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC). Plus précisément, l'arrêté du 27 avril 2012 introduit, entre autres, la notion de zone à enjeu environnemental (ZEE) qui sont des zones au sein desquelles une contamination des masses d'eau par l'ANC est démontrée. Ces zones ont été définies dans le cadre de la modification du SAGE de la Sambre pour sa mise en compatibilité avec le SDAGE 2016-2021. Au total 8 sous-bassins versants, soit 63 communes sont classés ZEE, soit 354 installations d'assainissement non collectif et 467 ANC non contrôlés, potentiellement problématiques.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Désherbage alternatif

Contexte

Les nitrates et les produits phytosanitaires sont des éléments particulièrement déclassants en ce qui concerne la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces molécules sont effectivement très puissantes et elles se dégradent très lentement : leur impact sur l'environnement en général et l'eau en particulier est donc important.

De plus, de nombreux acteurs sont également amenés à traiter chimiquement des secteurs ou le lessivage est important (routes, ponts, …). Parfois ces produits se retrouvent donc directement dans les cours d'eau.

L'apparition de techniques alternatives au désherbage chimique permet aujourd'hui de développer de nouvelles démarches de lutte contre les « mauvais herbes ». Ces techniques sont déjà utilisées par certaines communes et agriculteurs et le sont couramment en agriculture biologique.

Le SAGE Sambre vise à encourager la mise en place de ces techniques alternatives via la sensibilisation, la mise en œuvre de formations et l'accompagnement des collectivités.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Développer les pratiques de désherbage alternatif

Indicateurs

- Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif
- Nombre de formations au désherbage alternatif réalisées

Nombre de collectivités engagées dans une démarche de désherbage alternatif

La Loi Labbé du 6 février 2014 et la Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique visent à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. Ainsi, l'emploi de pesticides est interdit sur l'ensemble des espaces publics à compter du 1er janvier 2017. Cela comprend l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et les voiries.

Cette interdiction entraine une remise en question de l'entretien et de l'aménagement des espaces publics. C'est pourquoi, les communes du territoire peuvent-être accompagnées dans la démarche. Trois structures proposent un accompagnement aux communes :

- Noréade, via les Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)
- Communauté agglomération de Maubeuge Val de Sambre
- Parc Naturel Régional de l'Avesnois, dans le cadre du Plan Eco-phyto 2 (entre 2017 et 2019)

L'accompagnement du PNRA s'est inscrit dans le cadre du Plan Eco Phyto 2 et s'est adressé aux communes volontaires du territoire. Cet accompagnement comprenait :

- Un audit des pratiques actuelles
- La définition des nouveaux objectifs d'entretien
- Un plan de désherbage complet
- Un plan de gestion différenciée

- Un plan de communication adapté aux usagers de la commune (habitants, scolaires…)

En 2019, on comptabilisait 51 communes s'étant engagées dans le dispositif volontaire anticipé de gestion alternative des espaces publics en vue de l'abandon partiel ou total de l'emploi de phytosanitaires.

Niveau d'engagements :	**Engagements à respecter :**
Niveau 1	Diagnostic, formation, sensibilisation - Réalisation d'un plan de gestion différenciée - Participation à une session de formation (2 jours) à l'usage des techniques alternatives d'au moins un agent technique - Réalisation d'une campagne de sensibilisation auprès des habitants sur l'amélioration des pratiques engagées par la collectivité
Niveau 2	Zéro produits phytosanitaires sur l'ensemble de la commune - Respect du niveau 1 - Arrêt total de l'usage des produits phytosanitaires sur l'espace entretenu par la collectivité (y compris les produits de biocontrôle et les produits utilisables en Agriculture biologique)
Niveau 3	Eau et biodiversité en ville - Respect du Niveau 2 - Engagement d'une démarche spécifique et innovante en matière d'aménagement - Développement d'action en faveur de la biodiversité - Développement d'action de sensibilisation des jardiniers amateurs - Développement d'action de sensibilisation aux économies d'eau et à la gestion pluviale (si compétence)

Le tableau suivant indique le nombre le nombre de communes ayant signé la charte d'entretien des espaces publics de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

	Communes signataires de la charte en 2012/2013	**Communes signataires de la charte en 2014/2015**	**Communes signataires de la charte en 2016/2017**	**Commune signataire de la charte en 2018/2019**
Niveau 1			1	3
Niveau 2			1	1
Niveau 3	22	21	37	33
Niveau 4	2	1	3	3
Niveau 5	2	4	6	5
Total	26	26	48	45

Communes engagées dans une démarche de désherbage alternatif de niveau 3

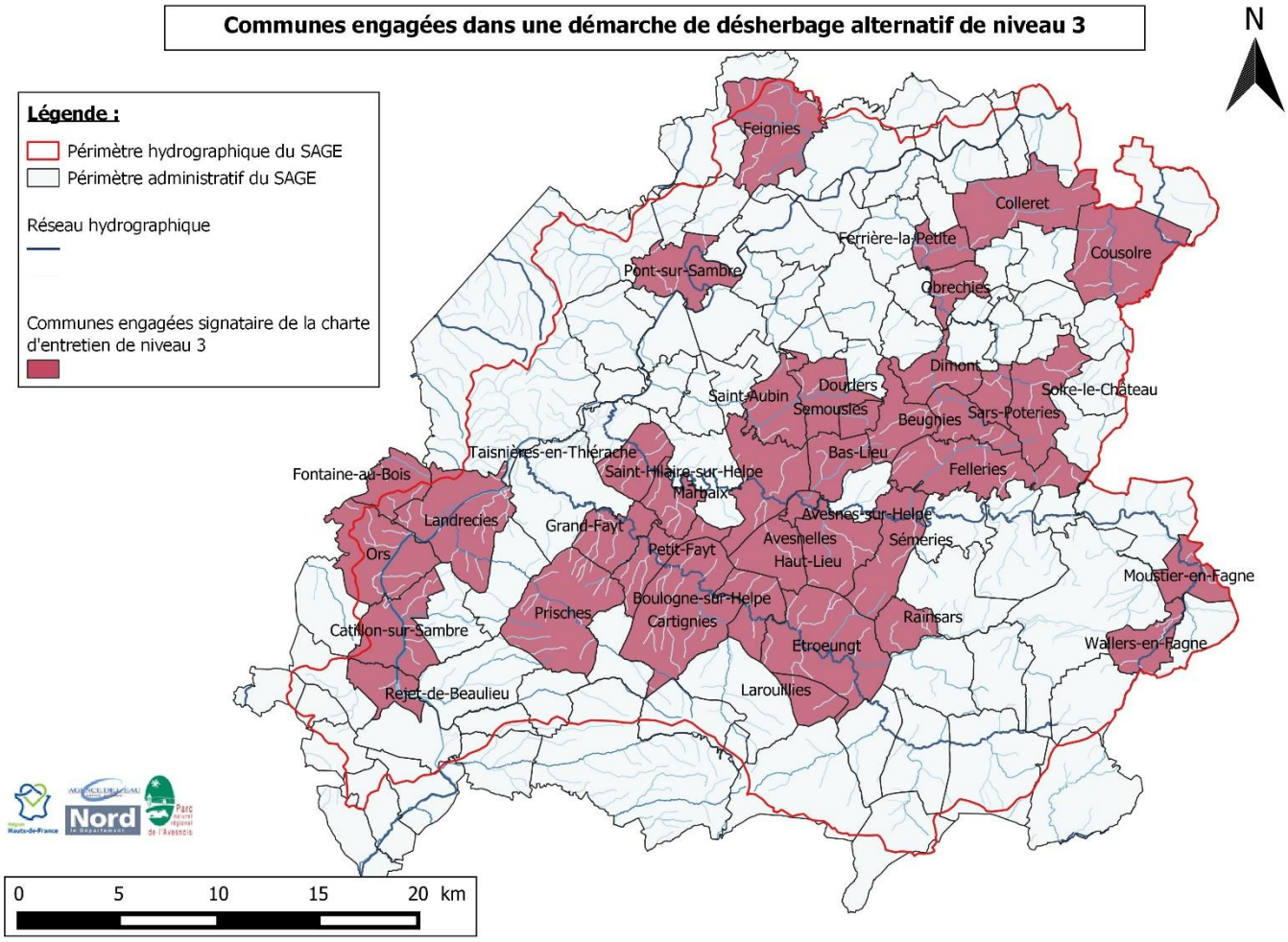

Analyse globale

Les dispositifs du PNRA, Noréade et la CAMVS ont permis à 51 communes de s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires depuis 2009. Par ailleurs, grâce à une politique d'incitation à la réduction de l'usage des produits phytosanitaires de l'agence de l'eau et en raison de l'interdiction de leur usage, les communes ont été de plus en plus nombreuses à s'engager via la charte de l'Agence de l'eau à un niveau maximal.

Programmation

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte la mise en application de la loi n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national dite « Loi Labbé ». Cette loi interdit à compter du 1er juillet 2022 l'utilisation de produit phytosanitaire sur la quasi-totalité des espaces publics courants

Seule le niveau 3 de la Charte engage les collectivités signataires à des pratiques plus ambitieuses que le réglementaire.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Communes signataires de la charte d'entretien des espaces publics : PNRA, Noréade, CAMVS, AEAP.

Enjeu 1 Reconquérir la qualité de l'eau

Agriculture/ Bocage

Contexte

La surface sur le bassin versant est majoritairement occupée par des prairies qui contribuent à la lutte contre le ruissellement et la pollution de la ressource en eau, puisque leur gestion nécessite très peu ou pas d'intrants.

Une des caractéristiques de notre territoire est également la présence de haies le long des parcelles. Ces haies contribuent naturellement à la filtration des eaux et retiennent notamment les matières en suspension.

Néanmoins, on observe depuis quelques années une augmentation des surfaces de cultures au détriment des prairies et des haies. Or ces surfaces cultivées consomment beaucoup d'engrais, de traitements, et laissent souvent les sols à nu l'hiver. Enfin, les réglementations et les techniques qui visent la protection de la ressource en eau existent tant dans le domaine agricole que pour l'entretien des espaces verts et bords de routes. Nombreuses et encore peu diffusées, elles sont encore peu utilisées.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion
- Encourager le couvert hivernal
- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET)
- Pourcentage de la Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique
- Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme

Superficie de terres agricoles engagées dans des Mesures Agroenvironnementales Climatiques (MAEC).

La contractualisation des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) financées par le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, l'Agence de l'Eau Artois Picardie, l'Etat et l'Europe (FEADER) permet de répondre de façon souple et adaptée à des pressions localisées ou de préserver des ressources remarquables.

Sur le bassin versant de la Sambre, quatre enjeux ont été identifiés : paysage, biodiversité, eau et érosion. Ces enjeux sont déclinés en mesures contractualisables qui peuvent concernées l'entretien de haies, la gestion extensives des prairies permanentes sans fertilisation, l'entretien des arbres têtards, l'implantation de couverts herbacés etc. En 2018, c'est 8400 ha qui sont engagées dans ces MAEC.

Trois opérateurs se répartissement l'animation sur le territoire : la chambre régionale d'agriculture, le Parc naturel régional de l'Avesnois et le Groupement des Agriculteurs Biologiques en Hauts de France (Bio en HDF).

Surface Agricole Utile (SAU) engagée dans une agriculture biologique

L'agriculture biologique fait partie des solutions pour préserver la qualité de l'eau tout en conservant une activité agricole performante. Sur le territoire du SAGE de la Sambre, la surface agricole utile concernée par ce type d'exploitation est en constante évolution. Ainsi, en 2016, 47 communes du SAGE présentait au minimum 1 hectare de surface engagée en agriculture biologique pour un total de 6734 hectares sur l'ensemble du territoire du SAGE, soit une augmentation de 3 252 hectares depuis 2013. La progression des surfaces agricoles biologique se poursuit avec en 2020 plus de 8 522 ha, soit 10,3 % de la SAU du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

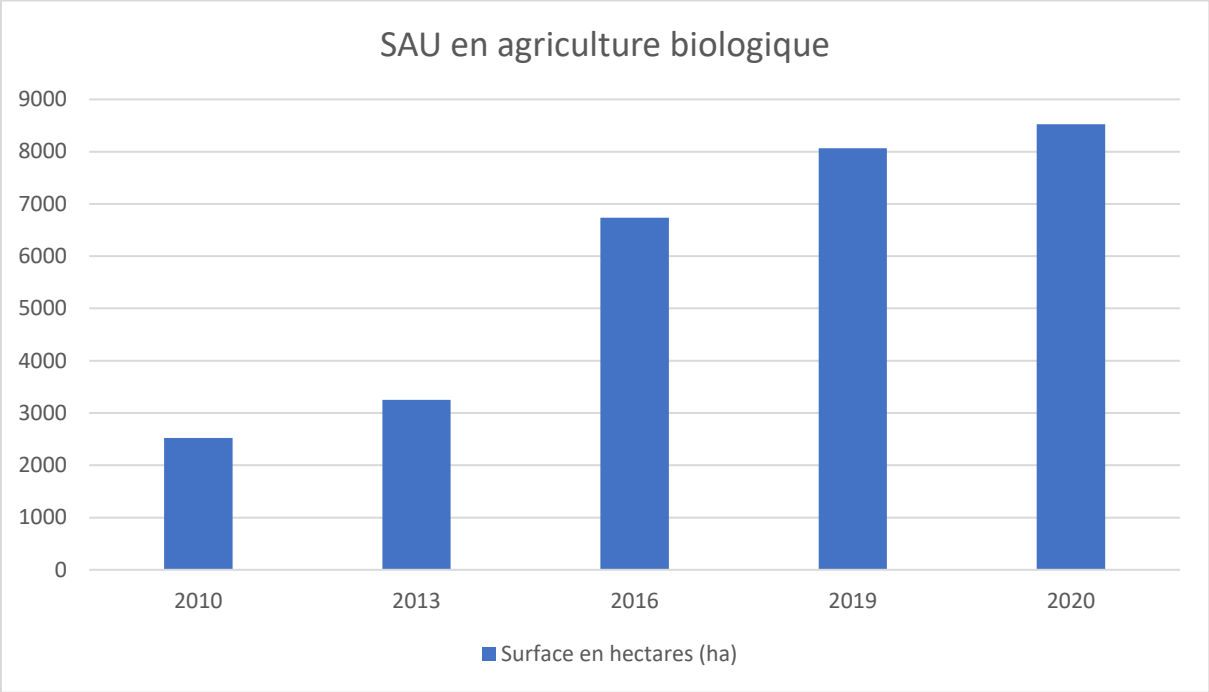

Trois structures animent la promotion et la valorisation de ce type de pratique sur le territoire : la Chambre Régionale d'Agriculture, le Groupement des Agriculteurs Biologique en Hauts de France (Bio en HDF) et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

La Charte du Parc naturel de régional de l'Avesnois fixait un objectif d'atteindre 30 % de la SAU en bio en 2022 dont 90 % dans les périmètres de protection des captages (PPC). En 2020, 10,8 % des SAU des PPC sont certifiées « Agriculture Biologique ».

Aujourd'hui on constate que l'agriculture biologique s'est particulièrement développée sur les territoires à enjeu « qualité de ressource » avec une présence accrue sur les aires d'alimentation de captages et notamment l'ORQUE SUD Avesnois (cf. cartographie ci-après).

Secteurs à enjeu "qualité de la ressource en eau"

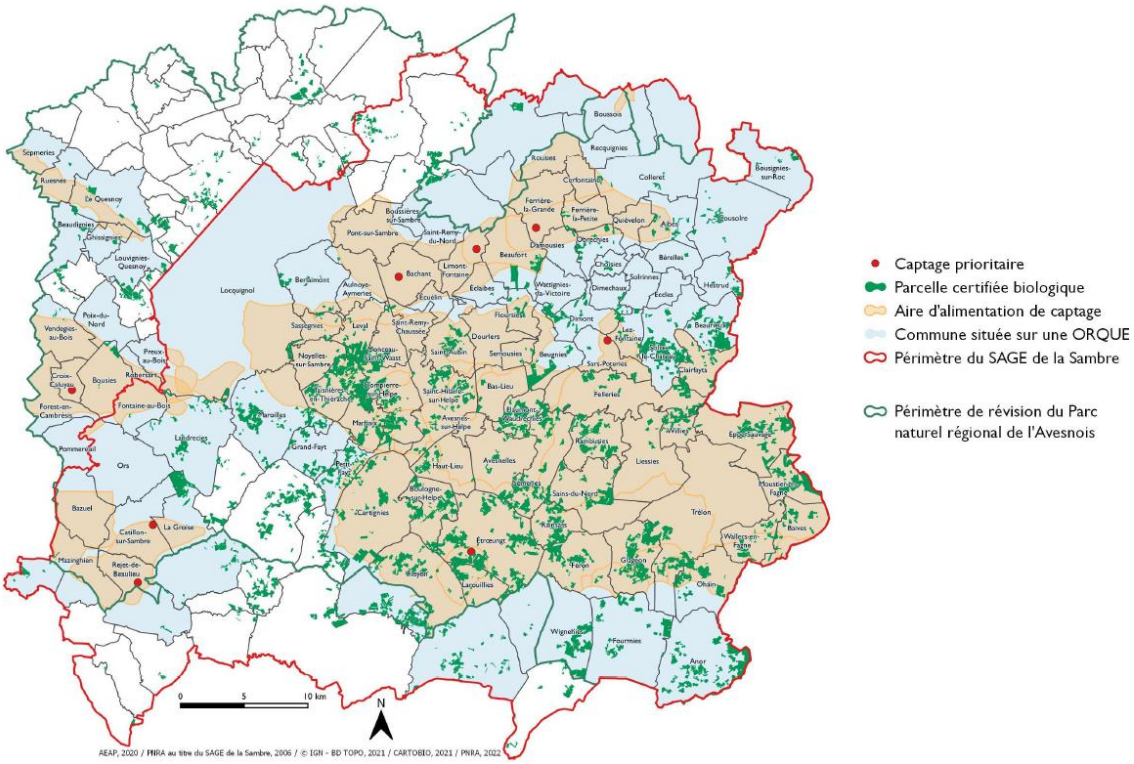

Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanismes

Année	Linéaire de haies classées dans les documents d'urbanisme pour les communes du SAGE dans le périmètre du Parc
2012	545 km
2013	134 km
2014	192 km
2015	116 km
2016	16 km*
2017	508 km
2018	504 km
2019	552 km
2021	1007 km

Le classement des haies dans les documents d'urbanisme leur apporte un statut légal. Une fois classées elles ne peuvent êtres arrachés, à moins qu'elles ne soient replantées ailleurs.

*L'année 2016 marque une période de transition dans la mise en œuvre des démarches de préservation des haies dans les documents d'urbanisme. Avant cette date, ces démarches étaient mises en place dans le cadre d'une carte communale ou d'un plan local d'urbanisme. Dorénavant, elles le seront dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Le très faible linéaire de haies préservé s'explique donc par l'absence de démarche en 2016, l'année a été consacré à la mise à jour du linéaire de haies sur 46 communes du PNRA qui seront traités en 2017/2018 ainsi qu'à la réalisation des porters à connaissances pour les PLUi.

Le SAGE de la Sambre est couvert par 9154 km de haies. A l'échelle du Parc 75 % du linéaire de haies classées le sont dans les documents d'urbanisme en 2021.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau

Contexte

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2008-2013) prévoyait la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles. Le principe est de mettre en œuvre, sur une dynamique locale forte (appropriation de la responsabilité). Ces opérations sont reprises au sein du 11ème programme (2019-2024) de l'Agence afin de réussir l'adaptation au changement climatique.

La première phase d'une ORQUE vise à réaliser un état des lieux de toutes les sources potentielles de pollution (agricole, industrielle, artisanale, communale et domestique, …) : c'est le Diagnostic Territorial Multi-Pressions (STMP).

La réalisation du DTMP aboutit à la définition d'un programme d'actions priorisées en fonction de la vulnérabilité locale de la ressource en eau, et d'un dispositif de suivi/évaluation du programme d'actions. Ce dernier concernera par exemple l'assainissement, l'amélioration de l'état des eaux superficielles, l'amélioration des pratiques d'entretien des espaces publics, les activités industrielles et artisanales, les activités agricole…

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :

- Soutenir les pratiques locales respectueuses de la ressource en eau

Indicateurs

- Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire
- Nombre de captages couverts par une ORQUE
- Nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau

Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur le territoire

Le 9ème programme de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prévoit la mise en place d'Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau, sur des secteurs prioritaires pour l'« enjeu eau potable » afin d'améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles.

Une ORQUE est constituée de deux phases successives :

Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE)	
Première phase : élaboration	Deuxième phase : mise en œuvre
Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) : Définition d'un programme d'actions et définition d'un dispositif de suivi-évaluation	Mise en œuvre du programme d'actions et du dispositif de suivi-évaluation

Sur le bassin versant de la Sambre, 4 ORQUE ont été définies : l'ORQUE pilote Saint-Aubin/ Sars-Poterie mise en œuvre depuis 2009 et regroupée désormais avec l'ORQUE Nord Avesnois démarrée en 2013,

l'ORQUE Sud Avesnois, mise en œuvre depuis 2011 et l'ORQUE Neuvilly/Solesmes , qui ne concerne qu'une commune du territoire.

Noréade porte les ORQUE de Nord Avesnois (pour Saint-Aubin /Sars-Poterie), Sud Avesnois et Neuvilly/Solesmes.

L'ORQUE Nord Avesnois est porté par l'AMVS pour la part qui les concerne.

Nombre de captages couverts par un ORQUE

Sur les 82 captages d'alimentation en eau potable actifs sur le territoire su SAGE, 97% sont couverts par les 3 ORQUES du territoire. Seuls 2 captages ne sont pas présents sur une ORQUE, il s'agit de ceux de Wassigny et d'Etreux.

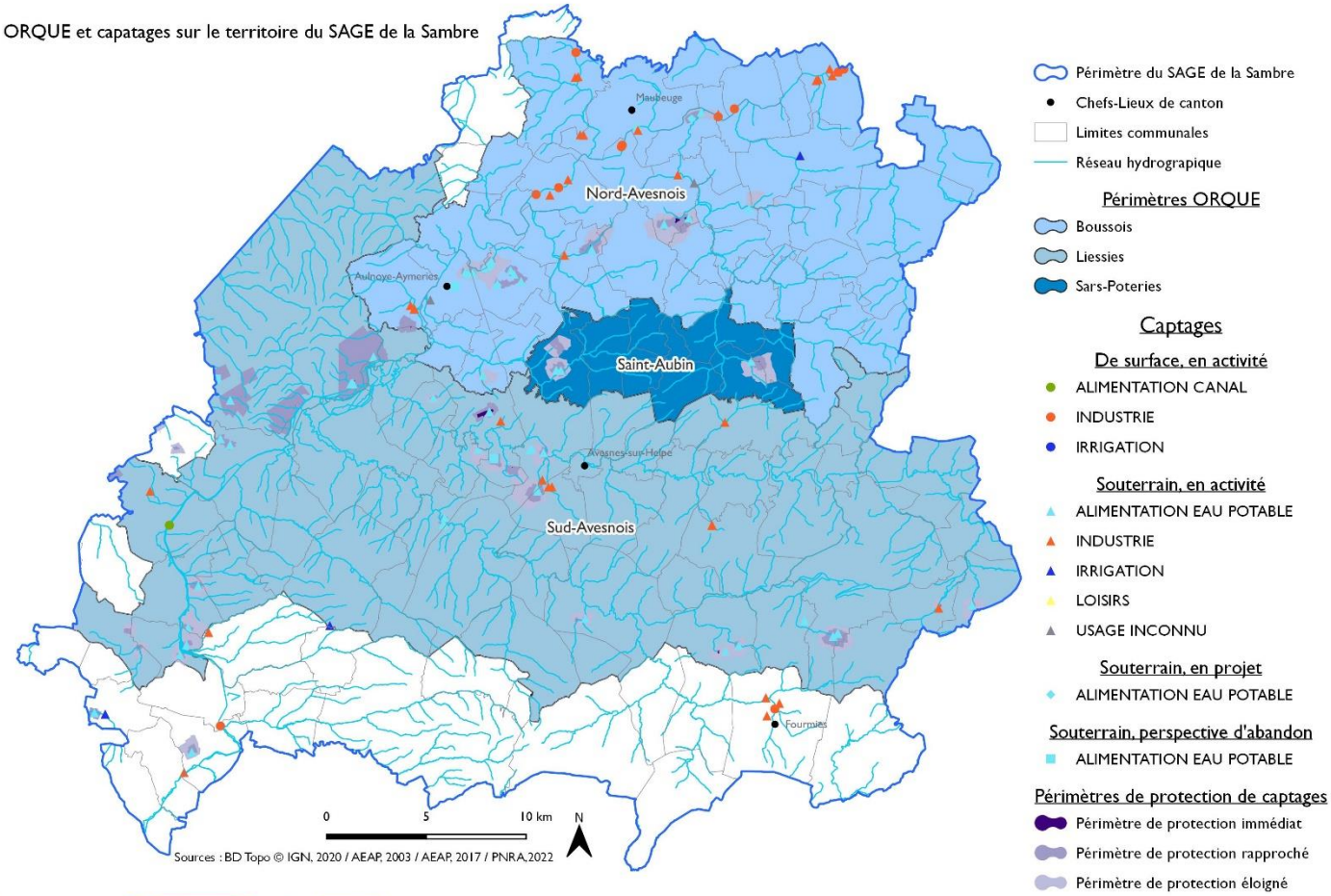

Sources

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales- BD Topo © IGN, 2002
Captages ©, AEAP, 2013
ORQUE © Noréade, SMPNRA , 2015

Programmation

Les ORQUE doivent évoluées vers des CARE (Contrats d'actions pour la Ressource en Eau). Ce nouveau dispositif présente une logique d'objectif de résultats. Parallèlement, le SAGE doit prévoir à l'horizon 2025 de mettre à jour le règlement pour préserver de manière qualitative et quantitative les aires d'alimentation de captages. S'appuyer sur les plans d'actions des CARE sera indispensable.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Gestion des cours d'eau

Contexte

La qualité physique des cours d'eau du bassin versant est perturbée par de nombreux acteurs dégradants :

- L'absence ou l'insuffisance de ripisylve
- Le piétinement des berges par les animaux
- La présence de rejets
- Les obstacles à la continuité écologique (ouvrage hydrauliques)
- Les encombrements
- Les autres altérations ponctuelles : techniques lourdes d'aménagement des berges, curages, rectifications, busages, espèces invasives, peupleraies…

Des actions de restauration doivent ainsi être menées afin de poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité physique des cours d'eau.

Indicateurs

- Linéaire de cours d'eau couvert par une DIG ou par un plan de gestion
- Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Gérer écologiquement les milieux aquatiques

Linéaire de cours d'eau couvert par un DIG ou par un plan de gestion

La gestion des cours d'eau dépend de leur statut. Il existe deux types de cours d'eau :

- Les cours d'eau domaniaux, comme la Sambre, qui sont gérés par l'Etat, représenté par VNF (art. L211-1 et 432-3 du Code de l'environnement)
- Les cours d'eau non domaniaux qui doivent être entretenus par les propriétaires riverains

Néanmoins, les propriétaires privés ne peuvent pas toujours être en mesure de mettre en œuvre une gestion respectueuse de la réglementation. Face au manque d'entretien ou à un entretien perturbateur du milieu, les collectivités locales peuvent prendre cette compétence afin de mener des opérations de gestion respectueuse du milieu.

Au 1ER Janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des communes et de leurs groupements. Les communes et intercommunalités peuvent assurer cette compétence en régie ou la déléguer/ transférer à un syndicat mixte (EPTB et/ou EPAGE). Les communes doivent alors adhérer à la structure qui assurera la gestion des cours d'eau.

Sur le territoire du SAGE, l'application de la GEMAPI est réalisée, toutes les communes sont couvertes soit par un syndicat soit par la communauté de commune à laquelle elles sont rattachées.

Plusieurs structures sont présentes sur le territoire du SAGE, il s'agit du Syndicat mixte d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de l'Avesnois (SMAECEA), la communauté de commune du Pays de

Mormal, le syndicat d'aménagement du bassin de l'Oise amont, le syndicat mixte du bassin de la Selle (SMBS) et la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS).

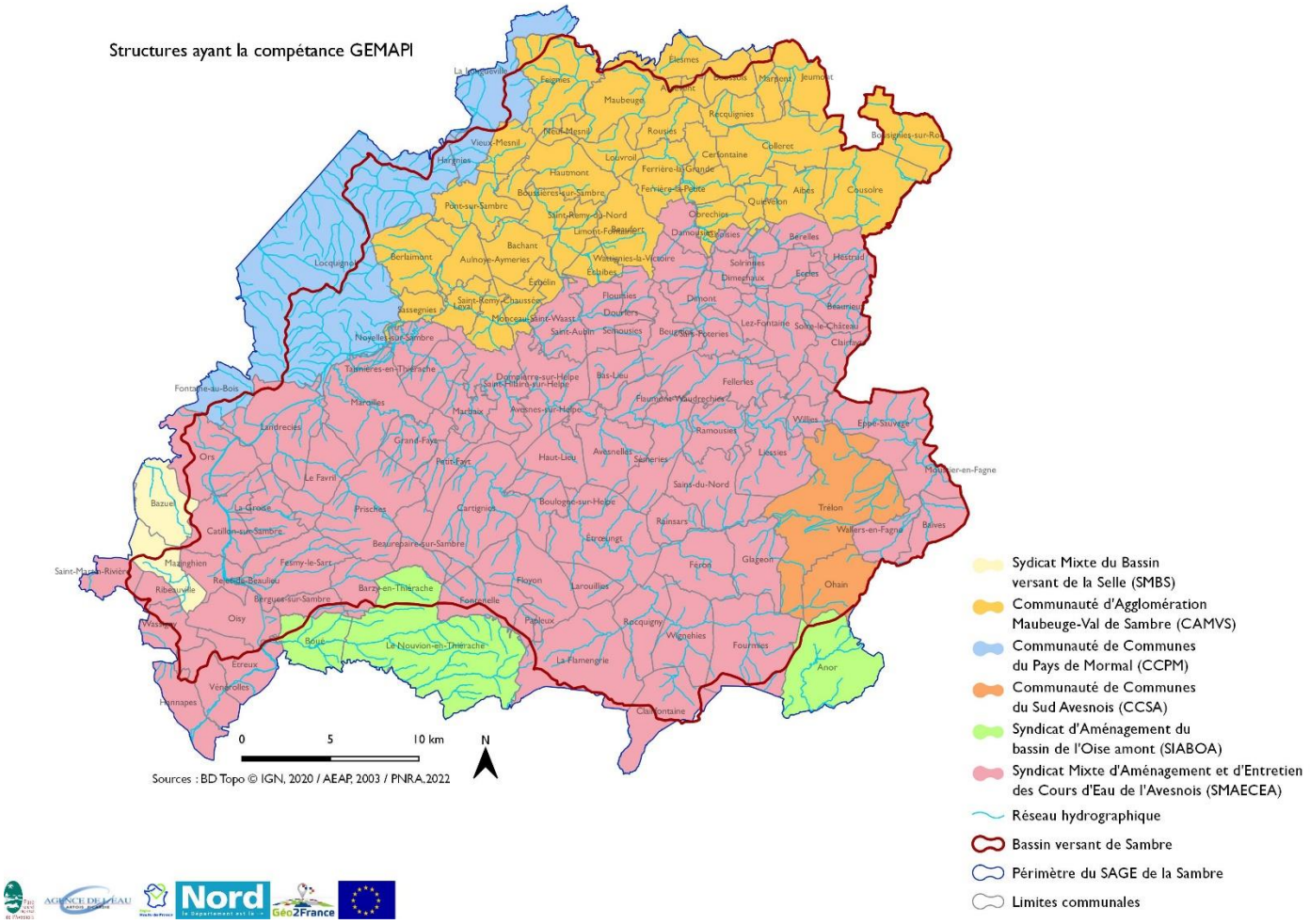

La Sambre est couverte par un plan de plan de gestion pluriannuel d'opération de dragage et d'entretien réalisé par VNF.

L'Helpe majeure, l'Helpe mineure ainsi que leurs affluents sont couverts par un plan de gestion réalisé par le SMAECEA. Un plan de gestion des affluents de la Sambre à l'amont de Landrecies est en cours de réalisation en vue d'être effectif à partir de 2022/2023.

La Solre, la Tarsy ainsi que leurs affluents sont dotées d'un plan de gestion porté par la CAMVS et le SMAECEA actif et en voie d'être renouvelé. La Thure et la Hante sont également doté d'un plan de gestion porté par la CAMS en partenariat avec le SMAECEA. Seules la Flamenne et les Cligneux ne dispose pas encore de plan de gestion

La compétence GEMAPI est assez structurée sur le bassin de la Sambre avec 2 Maitres d'Ouvrage principaux : le SMAECEA et l'AMVS. Cette dernière a réalisé un important travail de mise à niveau des compétences sur son territoire entre 2014 et 2016 dans le cadre des réformes territoriales. Aussi le SMAECEA a étendu son territoire à l'amont de Landrecies en vue de gérer les affluents tels que la Rivièrette et la rivière Sambre.

En limite hydrographique Nord-Ouest, la CCPM est compétente en GEMAPI pour principalement les petits affluents forestiers du massif de Mormal et au Sud le SIABOA (02) intervient sur les communes de Boué, Anor et Le Nouvion en Thiérache, pour les cours d'eau en limite hydrographique avec l'Oise.

La CCSA est compétente pour les communes de Trélon et Ohain, pour ces communes, la maitrise d'ouvrage semble moins active.

Linéaire de cours d'eau concerné par une opération de restauration

Masses d'eau couvertes par un plan de gestion

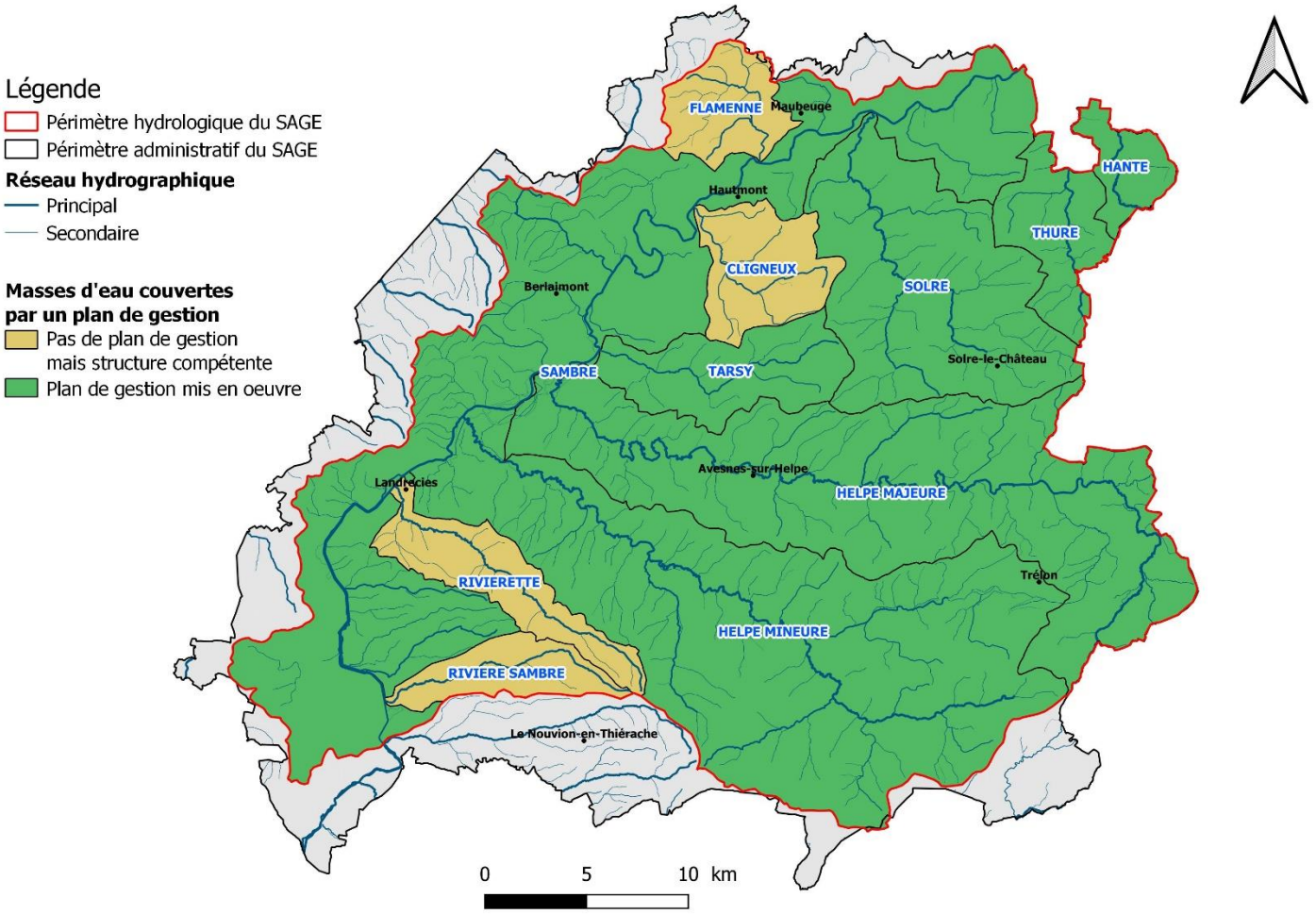

Analyse globale

L'ensemble des cours d'eau est aujourd'hui couvert par différents gestionnaires du territoire. L'avancée des plans de gestion reste cependant variable. L'adhésion des communes aux syndicats de cours d'eau est un préalable à l'élaboration des plans de gestion.

Programmation

Un des effets recherchés du SAGE est « d'aider à l'élaboration des plans de gestion et encourager l'émergence de maîtrise d'ouvrage sur les territoires orphelins ». Cet objectif est aujourd'hui atteint.

Sources :

Bassin versant de la Sambre © AEAP, 2003
Limites communales – BD Topo © IGN, 2002
Masses d'eau et objectifs DCE © AEAP, 2009
Plans de gestion © SMAECEA, AMVS, VNF, FDPPMA 2015

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Ouvrages hydrauliques

Contexte

Le bassin versant de la Sambre se caractérise par sa densité d'ouvrage liés historiquement à l'activité de meunerie principalement. L'impact sur les milieux aquatiques est important : les sédiments et les espèces piscicoles ne circulent plus librement dans les cours d'eau

Le SAGE a pour objectif, en accord avec la règlementation en vigueur, la préservation ou la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur alimentation ou leur abri, le bon déroulement du transport naturel des sédiments, ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs biologiques.

De plus, des nouveaux classements, introduits par l'article 6 de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et déclinés dans l'article L 214-17 du Code de l'Environnement, sont apparus et classent les cours d'eau en liste 1 ou 2. L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 a classé les principaux cours d'eau de l'Avesnois en liste 1, il y sera donc impossible de construire de nouveaux ouvrages constituant une rupture à la continuité écologique. L'Helpe Majeure et l'Helpe Mineure sont classées, quant à elles, en liste 2, cela signifie que les ouvrages existants devront être compatibles avec l'objectif de continuité écologique, dans un délai maximum de 5 ans après la publication de la liste.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :
- Restaurer la continuité écologique

Indicateurs

- Nombre d'ouvrages restaurés par année
- Nombre d'ouvrages compatibles avec l'objectif de continuité écologique

Nombre d'ouvrages restaurés par année (effacement, contournement ou aménagement)

Plusieurs ouvrages ont déjà été concernés par un projet de restauration de la continuité écologique mené par le SMAECEA : les moulins de Taisnières-en-Thiérache, de Saint-Hilaire sur Helpe, de Flaumont-Waudrechies, de Sémeries et de Ramousies. Ces 5 ouvrages sont situés sur l'Helpe majeure et ont fait l'objet de travaux de restauration de continuité écologique en 2014 et 2015.

Entre 2010 et 2020, 12 ouvrages ont été arrasés sur l'Helpe majeure et 11 sur l'Helpe mineure.

Enjeu 2 : réserver durablement les milieux aquatiques

Espèces invasives

Contexte

Les espèces invasives sont le second facteur d'érosion de la biodiversité après la perte d'habitats naturels. Ces espèces s'installent petit à petit et certaines concurrencent les espèces locales causant bien souvent une homogénéisation des milieux et une érosion de la biodiversité.

Sur le bassin versant de la Sambre, la Renouée du Japon semble déjà installée partout et on observe une très forte progression de la Balsamine de l'Himalaya. Le Rat musqué a également colonisé tout le bassin versant et les écrevisses américaines (Ecrevisse de Louisiane et Ecrevisse de Californie) envahissent peu à peu nos cours d'eau.

Bien souvent les espèces exotiques envahissantes végétales sont pourtant vendues librement en jardinerie, sans qu'une communication adaptée soit faite. Seule la Jussie fait l'objet depuis 2007 d'un décret d'interdiction à la vente issu de la Loi sur le Développement des Territoires Ruraux. Ce problème se confronte également au positionnement frontalier du territoire, où les réglementations ne sont pas encore harmonisées à ce sujet.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Lutter contre les espèces invasives

Indicateurs

- Nombre de stations localisées
- Rats musqués piégés
- Nombre de chantiers réalisés

Nombre de stations localisées

Pour faire face à la problématique croissante du bassin versant face aux espèces exotiques envahissantes, une première étude avait eu lieu en 2008. Cependant, celle-ci s'avérait déjà obsolète vis-à-vis de la rapidité d'évolution des plantes concernées. Dans le but de répondre à la fois aux objectifs du PNR et du SAGE, un nouveau suivi a été mis en place en 2014 et 2015. Ainsi, des inventaires de plantes invasives ont été réalisés sur plus de 100km de cours d'eau et ont mis en évidence la présence de 10 espèces, sur plus de 400 stations.

Parmi ces espèces, on peut particulièrement souligner la propagation inquiétante de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre, plante apparue en 2014 à Ors. Depuis l'été 2016 et malgré plusieurs campagnes d'arrachage, la plante est toujours très présente sur la Sambre canalisée et ses annexes hydrauliques.

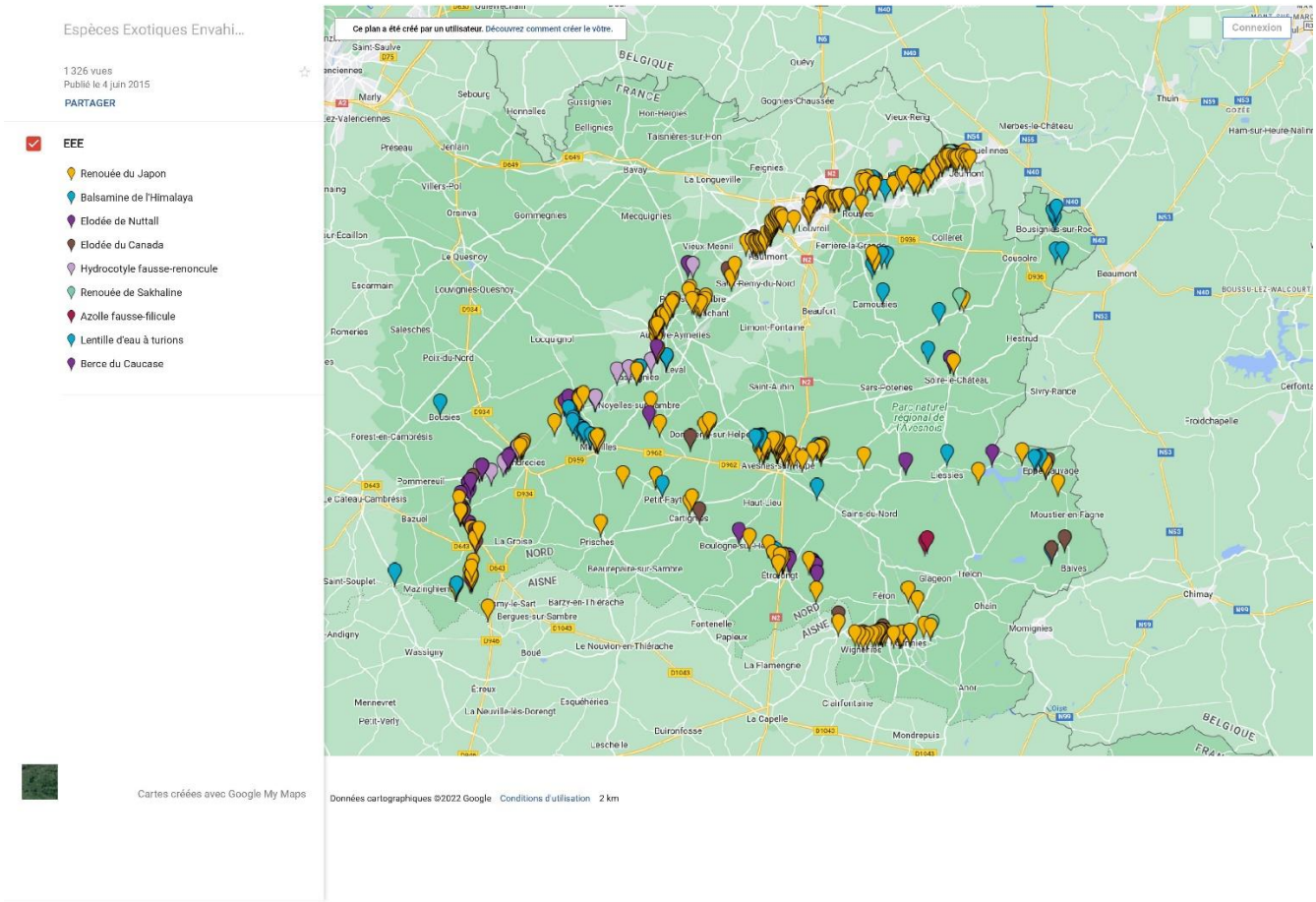

Rats musqués piégés

Le rat musqué (Ondatra zibethicus) est présent sur l'intégralité du territoire du SAGE. De nombreuses structures ou piégeurs privés luttent contre la prolifération de cette espèce.

Structure	Nombre de rats musqué capturés								
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SMAECEA	1766	1390	2206	2032			2328	2250	1574
VNF	86	53							
APANGA				3749					

Depuis 2019, les populations ragondins (Myocastor coypus) semblent évoluer au détriment du rat musqué. Les nuisances de cette espèce vis-à-vis des milieux aquatiques demeurent toutefois tout aussi remarquables.

Nombre de chantiers réalisés

Suite à un inventaire de la présence d'hydrocotyle sur la Sambre canalisé et ses annexes hydrauliques, une première campagne conjointe d'arrachage a été réalisée en 2017-2018 :

- Dans le secteur amont de la Sambre canalisée (Vieille Sambre), portée par le SMEACEA ;
- Dans le secteur de la Sambre canalisée à partir de la commune de Landrecies, portée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA). L'action a dû être arrêté en aval, au niveau de la commune de Pont-sur-Sambre, faute de moyens financiers.

Des travaux ont débuté fin 2017 et se sont poursuivis au cours de l'automne 2018. Cependant, malgré les efforts importants qui ont été déployés, l'enveloppe financière prévue initialement n'a pas été suffisante afin de traiter le linéaire impacté par la plante. En effet, des conditions climatiques particulièrement favorables au développement de l'Hydrocotyle ont été observées jusqu'à la période de mi-novembre 2018, ce qui a eu pour effet une prolifération très importante de la plante et des linéaires, surfaces et volumes à traiter beaucoup plus importants que prévus. En 2019, L'Hydrocotyle fausse renoncule est présente sur l'ensemble du cours d'eau.
La campagne d'arrachage 2020 et 2021 menées conjointement entre l'AMVS, le SMAECEA, le SMPNRA et VNF a permis d'intervenir sur un maximum de surface du cours d'eau de la Sambre. Néanmoins la vitesse de repousse de cette plante dépasse fréquemment la capacité d'intervention des maitres d'ouvrage.

Les espèces invasives sur le territoire du SAGE

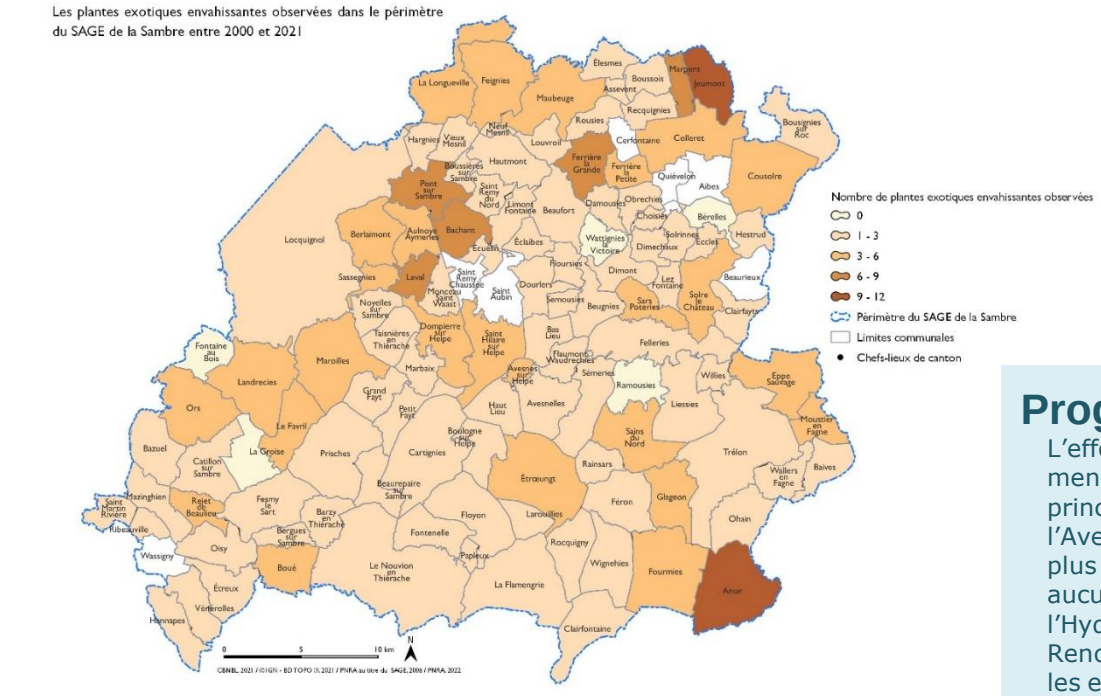

Analyse globale

Le développement des espèces invasives continue de progresser sur le bassin versant. La Renouée du Japon et la Balsamine de l'Himalaya ont colonisé tous les cours d'eau de l'Avesnois. L'hydrocotyle fausse Renoncule se propage à une vitesse fulgurante sur la Sambre depuis 2014. Le Rat musqué semble également présent sur tout le bassin versant et on peut également noter l'arrivée du Ragondin sur la Sambre et la Solre (source : VNF et CAMVS).

Programmation

L'effort d'inventaire a été mené sur quasiment tous les principaux cours d'eau de l'Avesnois. La propagation la plus importante est sans aucun doute celle de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre et les efforts de lutte doivent se concentrer sur cette espèce prioritaire. Plusieurs opérations concertées d'arrachage ont été menées depuis 2017.

Le guide d'identification des espèces exotiques envahissantes et la plaquette informative édités en 2016 restent d'actualité. Un travail à venir de mise à jour des données doit être mené.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Zones humides

Contexte

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Le bassin versant de la Sambre est un territoire riche en milieux aquatiques dont les zones humides qui restent néanmoins méconnues.

La majorité des zones humides de notre bassin versant se situent dans le lit majeur des cours d'eau : elles sont inondées à l'occasion des crues. C'est pourquoi elles nous rendent naturellement de nombreux services : épuration des eaux, rétention des crues, reproduction et alimentation de diverses espèces…

Elles sont cependant de plus en plus menacées par l'urbanisation, les remblais, le boisement, la multiplication anarchique des plans d'eau, la méconnaissance de la réglementation associée à ces milieux….

Lien vers le SAGE

Objectif du SAGE :
- Améliorer la connaissance

Indicateurs

- Surface de zones humides inventoriées
- Nombre de mares restaurées

Surface de zones humides inventoriées

L'inventaire des zones humides du SAGE réalisé en 2009 avait permis de délimiter 1935 hectares de ces milieux. Cet inventaire a été au fil des ans complété par les communes lors de l'élaboration des documents d'urbanisme où un inventaire des zones humides communales est demandé par le SAGE.

En complément, d'autres inventaires et études avait permis d'identifier des zones humides tels que les Inventaires Communaux de Biodiversité, l'observatoires de la biodiversité (2015), le programme agriculture et zones humides (2016).

Dans le cadre de la révision du SAGE de la Sambre pour sa mise en compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021, une nouvelle cartographie du SAGE de la Sambre a été réalisée entre 2018 et 2020.

La méthode de classement des zones humides du SAGE a été élaborée au regard des données et des moyens disponibles au sein du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et auprès des partenaires. Les propositions méthodologiques ci-après ont fait l'objet d'échanges et ont été validées à l'unanimité en Commission Locale de l'eau du 17 février 2020.

- Catégorie A « Zones humides remarquables » :

Afin de déterminer les zones humides de cette catégorie, la donnée de végétation a été analysée. Les critères de patrimonialité retenus sont les suivantes :

• Les végétations présentant un enjeu national, régional ou au niveau du PNRA selon les référentiels définis par la Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore, ou par la liste rouge UICN et nationales jusqu'au niveau vulnérable (NT), ou les espèces ou habitats des

listes rouges régionales, jusqu'au niveau vulnérable (NT), et les habitats patrimoniaux régionaux évalués par le CBNBL.

- Catégorie B « Zones humides à restaurer » :

La proposition faite pour cette catégorie est de prendre dans celle-ci toutes les zones humides n'étant pas remarquables pour la biodiversité et n'étant pas utilisées de manière agricole (prairie). En effet, n'étant pas une prairie, ces zones ne présentent donc pas un rôle pour le maintien de l'agriculture en zone humide. De plus, d'après les études menées sur le terrain, ces zones ne présentent pas de flore remarquable.

- Catégorie C « Zones humides à enjeux agricole » :

Afin de déterminer les zones humides qui seront classées dans cette catégorie, les zones humides du SAGE ont été croisées avec les prairies de l'occupation du sol. Toutes les prairies connues sur le territoire et étant sur une zones humides déterminées dans le SAGE de la Sambre seront reprises dans cette catégorie.

Une même zone humide peut être classée dans plusieurs catégories.

La répartition est la suivante :

- 659 hectares de zones humides « Remarquables » (a)

- 956.31 hectares de zones humides « à restaurer » (b)

- 1705.03 hectares de zones humides « maintien de l'agriculture » (c)

388.89 hectares sont répartis dans 2 catégories à savoir la catégorie A et la catégorie C. Ce travail a permis de faire émerger de nouvelles zones humides et de les ajouter à la cartographie.

Nombre de mares restaurées

Le SMPNRA met en œuvre des programmes de restauration de mare destinées à différents publics :

- Les Mesures Agro-Environnementales Climatique (MAEC) contiennent une mesure de restauration des mares prairiales. En 2018, 79 mares ont été engagées par les agriculteurs dans les MAEC pour une restauration.

	Nombre de mares aménagées par programme	
	MAEC	TVB
2012	138	20
2013	80	14
2014/2015	455	9
2016/2017	394	14
2018/2019	79	8
2020/2021	350	0

Les zones humides du SAGE

Analyse globale

L'Avesnois est un territoire riche en zones humides. Ces milieux constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Il est ainsi nécessaire de les préserver en les prenant en compte dans les documents d'urbanisme et en mettant en œuvre des opérations de restauration.

Programmation

Le Parc Naturel accompagne plusieurs intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi. Dans ce cadre, plusieurs inventaires ont été réalisé en 2018 et 2019 sur la CCPM, la CCSA, et la 3CA. En 2020, la prise en compte des zones humides dans l'élaboration des documents d'urbanisme se poursuit.

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

Inondations

Contexte

Les niveaux des crues de la Sambre sont importants et ont des origines naturelles : évènements pluvieux intenses, différence de pente entre la Sambre et ses affluents, faible perméabilité de l'essentiel du bassin versant qui provoque un ruissellement marqué et des crues puissantes des affluents.

Pourtant, les modifications d'usage du sol (imperméabilisation, arrachage des haies, drainage et destruction de zones humides) ont diminué le stockage naturel des eaux, favorisé l'arrivée d'eau rapide au cours d'eau et l'exposition des biens et des personnes aux inondations.

Des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) et Plan d'Exposition des Risques d'Inondation (PERI) permettent de réglementer l'occupation du sol en prenant en compte le risque inondation. Il est de la responsabilité des communes d'informer la population, de prévenir et d'organiser les situations de crise et de prendre en compte les risques dans les documents d'urbanisme.

La loi du 12 juillet 2010 dite « GRENELLE II » prévoit également l'obligation pour l'autorité administrative d'arrêter avant le 22 décembre 2015 un plan de gestion des risques d'inondation pour les territoires visés à l'article L.566-5 du Code de l'environnement. Il s'agira notamment de gérer le risque d'inondation à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Prévenir et communiquer sur le risque d'inondation
- Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion

Indicateurs

- Nombre de PPRI approuvés / programmés
- Arrêtés de catastrophes naturelles

Nombre de PPRI approuvés ou programmés

Sur le territoire hydrographique du SAGE Sambre, 5 PPRN et/ou PPR sont approuvés sur les cours d'eau suivants : la Sambre (PERI), l'Helpe majeure (PPRI), l'Helpe mineure (PPRI), la Solre (PPRI), la Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis (PPRI comprenant la Sambre rivière).

Les cours d'eau en limite hydrographique du SAGE tels que La Rhonelle, l'Aunelle-Hogneau, l'Ecaillon et la Selle sont également visés par des PPRI approuvés

L'ensemble des bassins versants identifiés comme soumis au risque inondation est donc désormais couvert par un PPRI. Aussi, le PAPI d'intention de la Sambre a été lancé le 9 septembre 2019. Portée par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, il est en cours de mise œuvre pour l'élaboration d'un PAPI complet à l'horizon 2023.

Arrêtés de catastrophes naturelles

La nature des sols du bassin versant de la Sambre est majoritairement imperméable et ne favorise dans pas l'infiltration des eaux. Les phénomènes de ruissellement et d'érosion sont donc fréquents sur le territoire.

En 2020 et 2021, 28 arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris, ils concernent des phénomènes d'inondation par coulées de boues, et de sécheresse :

Commune	Date de l'arrêté de catastrophe naturelle	Nature
Grand-Fayt	13/03/2020 et 07/05/2021	Sécheresse
Eclaibes	07/05/2021	Sécheresse
Elesmes	07/05/2021	Sécheresse
Etroeungt	07/05/2021	Sécheresse
Le Favril	07/05/2021	Sécheresse
Ferrière la Grande	07/05/2021	Sécheresse
Rainsars	07/05/2021	Sécheresse
Rousies	07/05/2021	Sécheresse
Sains du Nord	07/05/2021	Sécheresse
Wallers	07/05/2021	Sécheresse
Anor	22/06/2021	Sécheresse
Cartignies	22/06/2021	Sécheresse
Ferrière la Petite	22/06/2021	Sécheresse
Maubeuge	22/06/2021	Sécheresse
Prisches	22/06/2021	Sécheresse
Jeumont	26/07/2021	Inondations et coulées de boues
Fourmies	27/07/2021	Sécheresse
Glageon	24/09/2021	Sécheresse
Hautmont	24/09/2021	Sécheresse
Pont sur Sambre	24/09/2021	Sécheresse
Ferrière la petite	13/07/2021	Inondations et coulées de boues
Marpent	13/07/2021	Inondations et coulées de boues
Anor	14/07/2021	Inondations et coulées de boues
Bousignies sur Roc	24/09/2021	Inondations et coulées de boues
Barzy en Thiérache	06/06/2021	Sécheresse
Le Nouvion en Thiérache	06/06/2021	Sécheresse
Clairfontaine	02/07/2021	Inondations et coulées de boues

Les PPRI sur le territoire du SAGE

Certaines communes sont concernées par plusieurs PPRI, cependant, c'est le PPRI le plus récent qui s'applique.

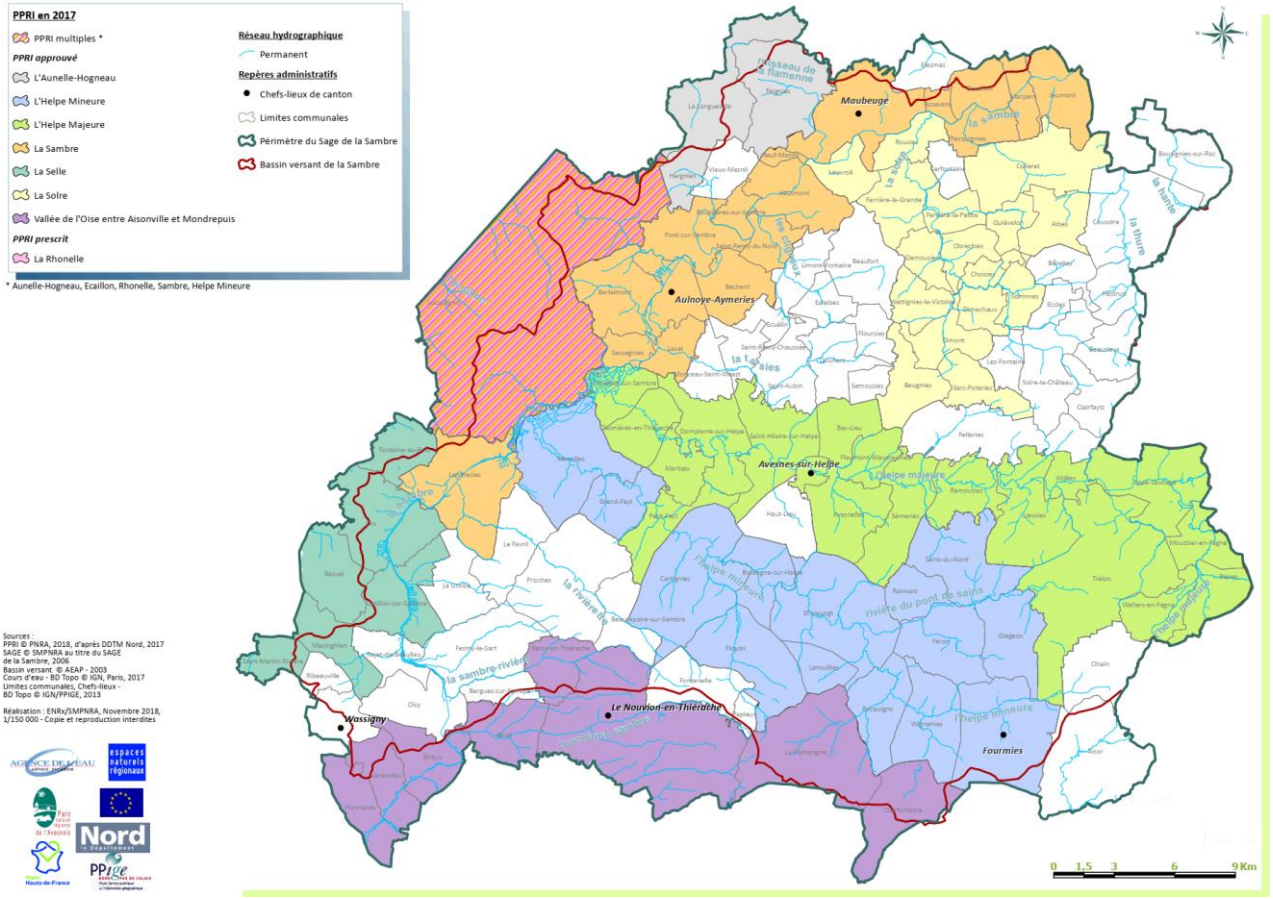

Analyse globale

La majorité des cours d'eau du bassin versant sont actuellement couverts par des PPRI, ce qui permet une meilleure prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme.

Sources

SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant © AEAP, 2003
Cours d'eau -BD Topo © IGN, Paris, 2017
Limites communales, chefs-lieux- BD Topo © IGN/PPIGE, 2013
Arrêtés de catastrophes naturelles © préfecture, 2020
PPRI ©, DDTM Nord, 2017

Programmation

Sur le Basin Artois-Picardie, 11 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) ont été retenus à l'issue d'une phase de concertation. Après l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation sur le TRI de Maubeuge, le Parc Naturel œuvre actuellement pour l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Risques d'Inondation (PAPI). Le PAPI d'intention est en cours avec pour objectif le dépôt du PAPI complet fin 2023.

Enjeux 4 : Préserver la ressource en eau

Captages

Contexte

La ressource en eau souterraine du bassin versant est de relativement bonne qualité, en comparaison du reste du Bassin Artois-Picardie.

Toutefois, depuis les années 80, on observe une détérioration de la qualité de l'eau souterraine (augmentation des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires les plus utilisées en zones agricoles et non agricoles, sur l'ensemble des aquifères). Le système karstique des 4 synclinaux (Bachant, Dourlers, Haut Lieu et Étrœungt) induit une vulnérabilité de cette ressource puisque, au niveau de certaines fractures, une pollution peut s'infiltrer directement et très rapidement jusqu'à l'aquifère. C'est pourquoi sur le bassin versant, la qualité de la ressource en eau souterraine est directement liée à celle des eaux superficielles.

Il est donc important de prioriser des actions sur les zones d'infiltration. Les aquifères de Bachant et de Dourlers sont fortement touchés par l'augmentation des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires depuis 1978, notamment autour des communes de Bachant, Limont-Fontaine, Ferrière-la-Grande, Lez-Fontaine et Sars-Poteries. La dégradation des autres aquifères sur ces paramètres est moins sévère.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :

- Préserver la qualité de nos eaux souterraines

Indicateurs

- Etat d'avancement des périmètres de protection de captage
- Captages bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Etat d'avancement des périmètres de protection de captage

Les périmètres de protection des captages sont un dispositif réglementaire et obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il vise à protéger la ressource en eau des pollutions ponctuelles et accidentelles. Trois types de périmètres de protection se distinguent ; le périmètre de protection immédiate, le périmètre de protection rapprochée et le périmètre de protection éloignée.

Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par les périmètres de protection de captage (voir carte page suivante).

Les Déclaration d'Utilité Public (DUP) sont un dispositif réglementaire permettant de protéger les captages afin de mettre en place les Périmètres de Protection de Captage. Tous les captages actifs d'alimentation en eau potable sont couverts par une DUP (arrêtée ou en cours d'élaboration, voir carte page suivante).

Les protections de captages

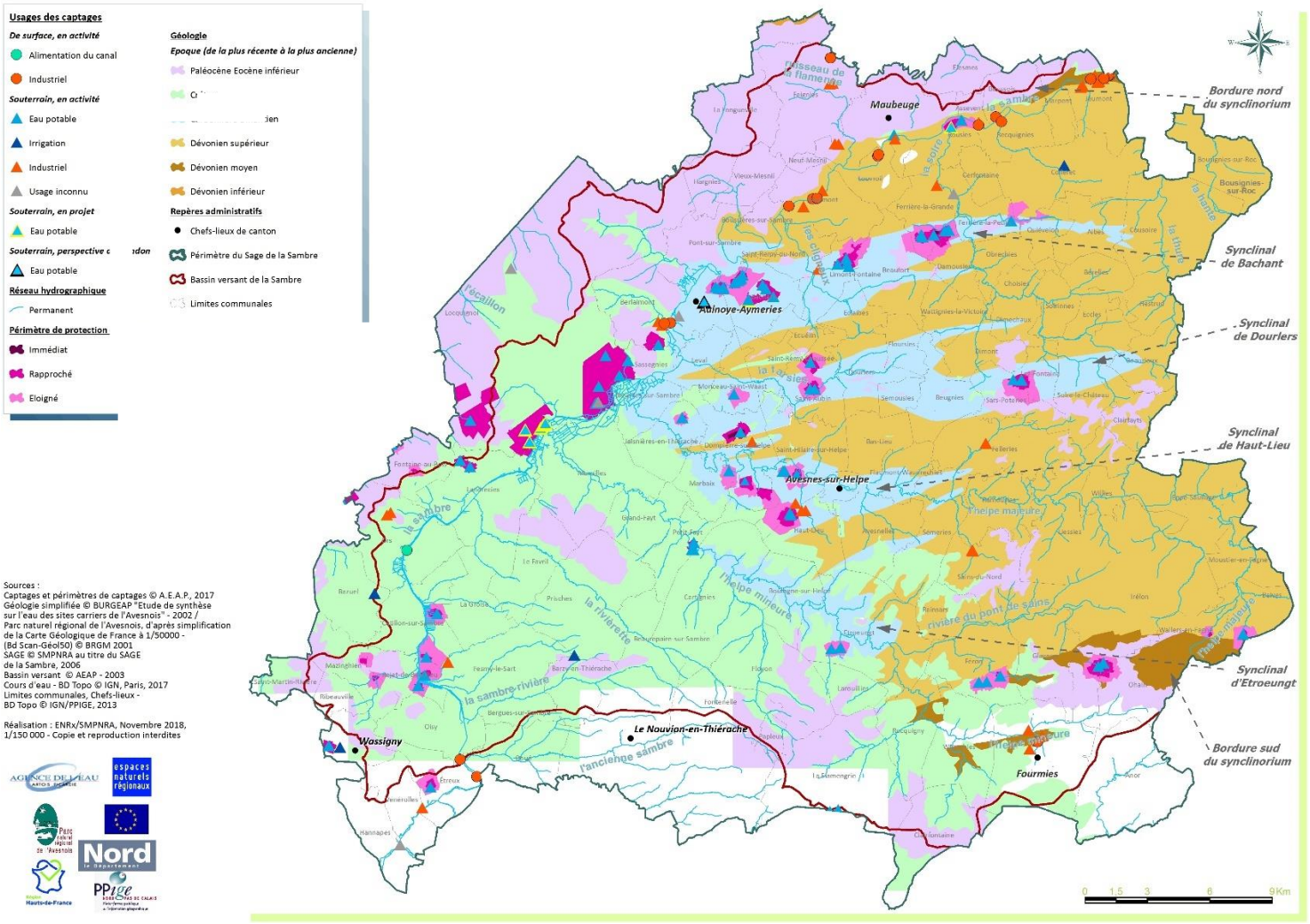

Sources :
Captages et périmètres de captages © A.E.A.P, 2017
Géologie simplifiée © BURGEAP "Etude de synthèse sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois" - 2002 / Parc naturel régional de l'Avesnois, d'après simplification de la Carte Géologique de France à 1/50000 - (Bd Scan-Géol50) © BRGM 2001
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant © AEAP - 2003
Cours d'eau - BD Topo © IGN, Paris, 2017
Limites communales, Chefs-lieux - BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Réalisation : ENRx/SMPNRA, Novembre 2018, 1/150 000 - Copie et reproduction interdites

Analyse globale

Tous les captages actifs sur le territoire disposent de protections réglementaires.

Sources

Captages et périmètres de captages © AEAP, 2017
Géologie simplifiée © BURGEAP « Etude de synthèse sur l'eau des sites carriers de l'Avesnois »-2002/ Parc Naturel Régional de l'Avesnois d'après simplification de la carte Géologique de France à 1/50000- (bd Scan-Géol50) © BRGM, 2001
SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 206
Bassin versant © AEAP, 2003
Cours d'eau -BD Topo © IGN, Paris, 2017
Limites communales, chefs-lieux- BD Topo © IGN/PPIGE, 2013

Programmation

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein de ces périmètres. Pour cela, le SAGE de la Sambre participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, piloté par le GABNOR et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages. En outre, de par leurs actions, les ORQUE (Opérations pour la Reconquête de la Qualité de l'Eau), dispositifs propres à l'agence de l'eau Artois Picardie, permettent aussi une protection des captages

Indicateurs transversaux

Prise en compte du SAGE

Contexte

L'approbation préfectorale du SAGE lui confère une existence juridique. L'article L212-5-2 du Code de l'Environnement impose que les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau (voir l'annexe 3 de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux) soient compatibles ou rendues compatibles avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé. La loi du 21 avril 2004 portant transcription de la directive renforce le lien entre les problématiques de l'eau et de l'urbanisme en imposant la compatibilité des documents d'urbanisme et des décisions administratives avec le SAGE approuvé.

Afin d'assurer cette compatibilité, la CLE émet un avis sur chaque projet ayant un impact sur la ressource en eau et/ ou les milieux aquatiques.

Consultation obligatoire de la CLE

-Périmètre d'intervention d'un établissement Public Territorial de Bassin (art. R213-12 du Code de l'Environnement)

-Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme de gestion (art. R114-3 et R114-7 du code Rural)

Consultation obligatoire de la CLE, le SAGE étant approuvé

-Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art. R211-113 du CE)

-Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-10 du CE)

-Disposition applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau (art. R214-110 du CE)

-Dispositions relatives à l'affection du débit artificiel (art. R214-64 du CE)

-Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

Documents à transmettre pour information à la CLE

-Organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R211-113 du III du CE)

-Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art. R214-19 II du CE)

-Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (documents et décisions) (art. R214-37 du CE)

-Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à la déclaration (dossier) (art. R214-103 du CE)

-Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R214-31-3 du CE)

-Installations relevant du Ministère de la Défense (art. R217-5 du CE)

-Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R121-21-1)

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :
- Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs

- Projets accompagnés par le SAGE
- Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme
- Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Projets accompagnés par le SAGE en 2020 et 2021 :

Conformément à la règlementation, tout aménageur public ou privé a obligation de veiller à rendre son projet conforme avec le SAGE. Dans cet objectif, les porteurs de projets sont accompagnés en amont du dépôt de leur dossier en préfecture. Cet accompagnement peut se traduire par :

- La transmission d'un porter à connaissance reprenant les données du SAGE
- La participation aux réunions de travail
- Des visites de terrain
- La rédaction d'un préavis technique.

Cette association en amont permet une meilleure prise en compte des enjeux et des objectifs du SAGE lors de l'élaboration du projet.

Les porteurs de projets peuvent également bénéficier d'une assistance technique après avoir reçu leur autorisation afin notamment d'assurer un suivi de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

En 2020 et 2021, les projets suivants ont été accompagnés :

- La participation aux réunions concernant le projet de restauration d'une frayère sur la commune de Pont sur Sambre.
- La participation aux réunions suite au manque d'eau constaté par les usagers du marais de Maroilles.
- La participation aux réunions concernant les opérations de dragage de la Sambre en vue de sa réouverture en juin 2021.
- La réponse aux sollicitations des services de l'état quant aux problématiques d'érosion et de coulée de boues, l'accompagnement et la coordination de la mission érosion du Parc sur l'arrondissement d'Avesnes et les avis relatifs aux demandes de conversion de prairies permanentes en cultures.
- L'accompagnement technique des collectivités et des privés pour la restauration et l'aménagement de mares.
- L'organisation et le suivi de l'opération d'éradication de l'Hydrocotyle fausse renoncule sur la Sambre canalisée et ses annexes hydrauliques.

- La participation aux réunions d'instances telles que le Comité Départemental de l'Eau, la Commission Permanente des Milieux Naturels et de la Planification
- La participation aux réunions de Comité de Pilotage du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations de la Sambre, le suivi et l'accompagnement du Parc pour cette action.
- La participation aux réunions préalable à la réalisation du diagnostic et bilan de charte du Parc en vue de sa prochaine réécriture.

Afin d'assurer la prise en compte du SAGE, le SMPNRA suit la mise en œuvre du PAPI d'intention de la Sambre et participent aux comités de pilotage (COPIL) et comités techniques sur le territoire :

Participation aux COPIL	
Projet	**Maître d'ouvrage**
COPIL PAPI	SMPNRA
COTEC PAPI	

Communes accompagnées dans leur procédure d'élaboration ou de révision du document d'urbanisme

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a également été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner des solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'Etat une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Locale d'Urbanisme.

A ce jour, 4 EPCI du territoire sont engagés dans l'élaboration et la mise en œuvre de Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi)/ la Communauté de Communes Maubeuge Val de Sambre, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et la Communauté de Communes Sud Avesnois. Dans ce contexte, un accompagnement technique particulier est apporté aux EPCI pour garantir la traduction des dispositions du SAGE à chaque étape du PLUi. En effet, les collectivités sont chargées de retranscrire les objectifs de protection et de gestion du SAGE dans leur document d'urbanisme. Ce travail est facilité par le guide de prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme.

A titre d'exemple :

- Le diagnostic reprend l'inventaire des zones humides du SAGE et le précise,
- Le PAGD inscrit dans ses objectifs la préservation des milieux humides, la gestion des eaux pluviales et des risques de ruissellement, érosion et inondation.
- Le zonage et le règlement intègrent des dispositions particulières afin d'interdire l'urbanisation sur des secteurs sensibles.

En fonction des enjeux identifiés lors de l'élaboration des PLUi, d'autres outils du code de l'urbanisme seront mobilisés et expérimentés (OAP, préservation au titre du L151-23, emplacements réservés…) pour aller plus loin sur certaines thématiques (ex : ruissellement et érosion, préservation de la ressource en eau, infiltration des eaux pluviales, aménagements hydrauliques…).

Nombre d'avis donnés par la Commission Locale de l'Eau (CLE)

Seules les opérations soumises à autorisation Loi sur l'Eau (art. R214-19 II du CE) sont transmises à la CLE pour avis. Les opérations soumises à déclaration (art. R214-37 du CE) sont, quant à elles, envoyées pour information à la CLE.

En 2020 et 2021, 28 dossiers soumis à déclaration ou autorisation Loi sur l'Eau ont été transmis au SAGE.

Par ailleurs, la CLE et le Syndicat Mixte Parc sont consultés pour avis sur les projets susceptibles d'impacter l'environnement (projets soumis à autorisations, ICPE, retournements de prairie…). En 2020 et 2021, on comptabilise 5 avis rendus au regard de la conformité du projet avec le SAGE.

Date	A/D	Nom projet	demandeur	commune
2020	A	Plan de gestion pluriannuel des operation de dragage d'entretien	VNF	Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Haumont, Jeumont, Landrecies, Leval, Locquignol, Louvroil, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Noyelles-sur-Sambre, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies, Erquelinnes
2020	D	Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques	CAMVS SMAECEA	Aibes, Aulnoye-Aymeries, Beaufort, Beaurieux, Berlaimont, Bersillies, Bettignies, Bousignies-sur-Roc, Colleret, Cousolre, Eclaibes, Ecuelin, Elesmes, Feignies, Gognies-Chausée, Hautmont, Hestrud, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Mairieux, Maubeuge, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Vieux-Reng, Villers-Sire-Nicole
2020	D	Travaux de restauration de la continuité écologique de la rivière a Hante	Air Liquide France industrie	Denain Boussois
2020	D	Aménagement du pôle de gare de Maubeuge	CAMVS	Maubeuge
2020	D	Création de 4 piézomètres sur la commune de Bousignies-sur-Roc	Ets WANTY SA	Bousignies sur Roc
2020	D	Réfection de 2 ouvrages de franchissement de l'Helpe Mineure	DEPT. NORD	FOURMIES
2020	D	Réparation de l'ouvrage d'art n°5133 pont sur l'helpe mineure RD 0153 au PR1+43 sur la commune de Boulogne sur Helpe	DEPT. NORD	Boulogne sur Helpe
2020	D	Aménagement et travaux dans le lit au cours d'eau "La Flamenne"	DIR 59 discrict de Laon	Feignies
2020	D	Aménagement et travaux dans le lit au cours d'eau "La Tarsy"	DIR 59 discrict de Laon	Dourlers

Date	A/D	Nom projet	demandeur	commune
2020	A	Plan pluriannuel des opérations de dragage et d'entretien UHC 14 Sambre canalisée	VNF	Assevent, Aulnoye-Aymeries, Bachant, Berlaimont, Boussières-sur-Sambre, Boussois, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Leval, Locquignol; Louvroil, Maroilles, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Noyelles-sur-Sambre, Pont-sur-Sambre, Recquignies, Rousies, Saint-Rémy-du-Nord, Sassegnies
2020	D	Travaux d'inspection et de réhabilitation de la canalisation de transport de gaz naturel zone d'activité de la Longenelle Sud sur la commune de Feignies (NORD)	GRT GAZ	Feignies
2021	D	Projet de construction de logements individuels, collectifs et de commerce sur le site de la rue Fernand Rousselle sur la commune d'Hautmont	TAGERIM	Hautmont
2021	D	Création d'un ouvrage type by pass au droit du ruisseau de Marbaix et de la RD117 au PR21+0869	DEPT. NORD	Marbaix
2021	D	Epandage des boues de la station de Villereau	NOREADE	Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Potelle, Villereau
2021	D	Régénération du pont rail de Sassegnies	SNCF	Aulnoye Aymeries, Leval et Sassegnies
2021	D	travaux sur le pont prail de Jeumont: remplacement du tablier métallique	SNCF	Jeumont
2021	D	réparation de l'ouvrage d'art 6619 sur la RD964 au PR 30+0035	Département du Nord	Wignehies
2021	D	Création d'un forage d'essai sur la parcelle C252	GAEC de l'Epine	Solre-le-Château
2021	D	Création d'un forage d'essai parcelle C105	SCEA de la Raspine	Haut Lieu

Date	A/D	Nom projet	demandeur	commune
		et exploitation pour un volume annuel maximum de 3000 m3		
2021	D	Création de deux forages d'essai parcelles ZD83 et ZH20	Eric LEMAIRE	Bazuel
2021	A	Contournements d'Avesnes sur Helpe entre l'échangeur d'Avesnes Nord et le giratoire d'Etroeungt	DREAL Hauts de Franbce	Bas-Lieu, Flaumont Waudrechies, Avenesllles, Etroeungt
2021	D	Remplacement de l'ouvrage d'art 0075 au droit et du ruisseau de Bérelles etr la réfection de la voirie	DEPT. NORD	Bérelles
2021	D	Construction d'un magasin LIDL	SNC LIDL	Fourmies
2021	D	Création d'un forage d'essai parcelle ZN62 lieu-dit au Rieu du Jonc de la Mer	EARL SEGAERT	Bazuel
2021	D	Franchissement du cours d'eau "bois de chêneau"	Groupement forestier des bois du Chêneau et de Fétru	Solre-le-Château et Felleries
2021	D	Franchissement du cours d'eau "bois de fétru"	Groupement forestier des bois du Chêneau et de Fétru	Clairfayts
2021	D	Franchissement du cours d'eau "la grande villette"	Groupement forestier de la dune verte	Felleries
2021	D	Franchissement de cours d'eau "fond altrouille"	Groupement forestier Jean Guerin	Eppe Sauvage

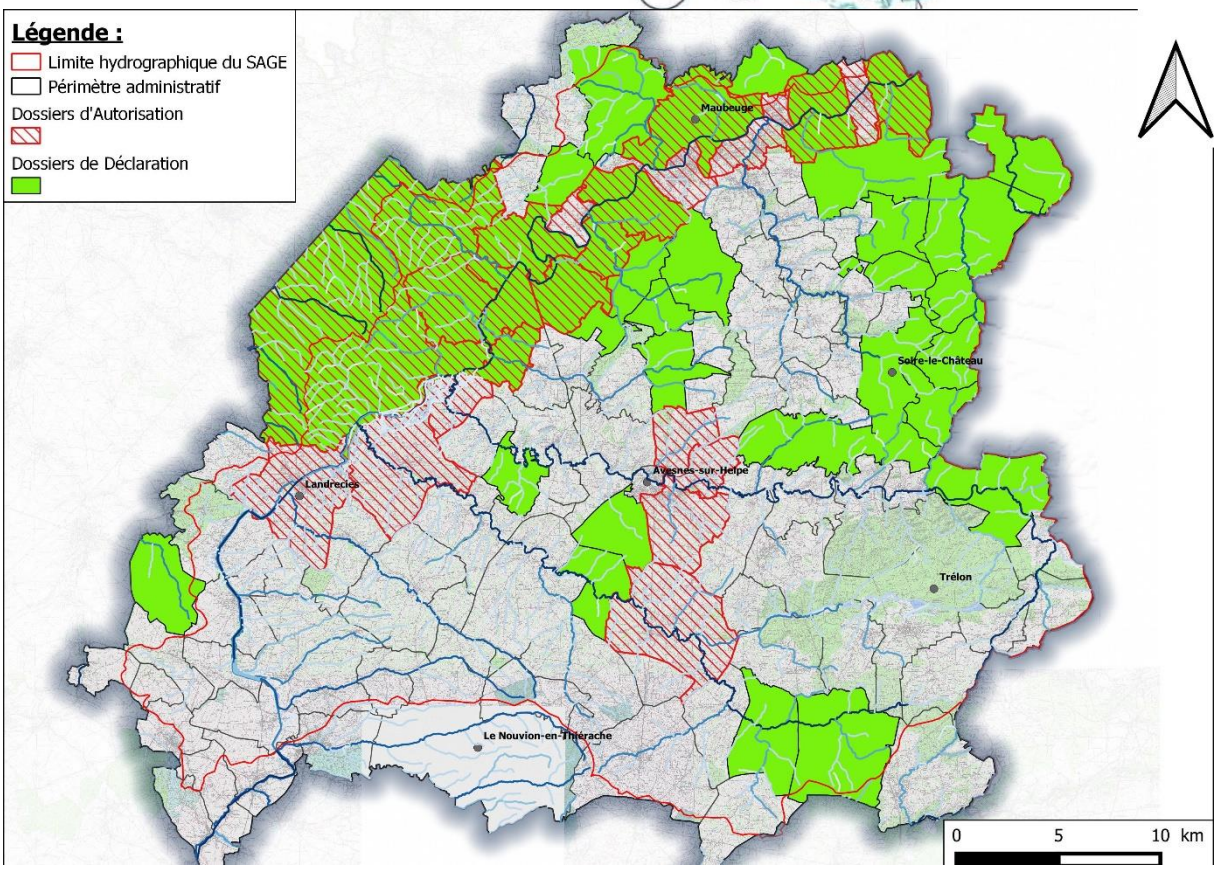

Analyse globale

La prise en compte du SAGE dans les projets ayant un impact sur la ressource en eau et/ou les milieux aquatiques nécessitent un accompagnement du SMPNRA auprès des différents maîtres d'ouvrages. En 2020 et 2021, 28 dossiers loi sur l'Eau ont été transmis pour avis ou information à la CLE du SAGE.

Sources

SAGE © SMPNRA au titre du SAGE de la Sambre, 2006
Bassin versant © AEAP, 2003
Limites communales, chefs-lieux- BD Topo © IGN/PPIGE, 2013
Accompagnement du SAGE © SMPNRA, 2019

Programmation

Les différents types d'accompagnement doivent être poursuivis afin d'assurer la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets pouvant avoir un impact sur la ressource en eau. Ainsi, le Parc Naturel accompagne plusieurs intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi.

Bilan des actions

Contexte

Plus de 200 actions sont définies dans les programmes d'actions du SAGE. Il paraît alors important d'être en mesure d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ces actions définies dans le SAGE.

De même toutes ces actions ne pourront être réalisées en même temps, la CLE doit alors prioriser les actions à mettre en œuvre.

Lien vers le SAGE

Objectifs du SAGE :
- Tous les objectifs du SAGE

Indicateurs
- Nombre d'études réalisées dans le cadre du SAGE
- Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commissions thématiques et groupes de travail organisés
- Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour l'année en cours
- Bilan par enjeu du SAGE

Nombre d'étude réalisées dans le cadres du SAGE :

Un guide de « prise en compte du SAGE au sein des documents d'urbanisme » a été réalisé et validé par la CLE le 19 décembre 2014. Cet outil a pour objectif de donner les solutions techniques simples pour traduire concrètement les dispositions du SAGE au sein des différentes pièces constitutives d'un document d'urbanisme. D'autre part, ce guide fournit également aux services de l'Etat une grille de lecture claire dans le but de vérifier la compatibilité entre SAGE et Plan Local d'Urbanisme.

Par ailleurs, plusieurs études sont réalisées par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois dans le cadre du SAGE Sambre :

- Etude hydraulique globale du PAPI d'intention sur la Sambre
- Classement des zones humides du SAGE conformément à la disposition A.9.4 du SDAGE et intégration dans les documents du SAGE en vue d'une modification
- Le suivi de la colonisation de la Sambre par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule a également été réalisé ainsi qu'un chantier d'éradication mené en 2020 et achevé en 2021.

Nombre de CLE, bureaux de la CLE, commission thématiques et groupe de travail organisés :

L'élaboration du SAGE a été menée en concertation avec les acteurs locaux. Il est important de poursuivre cet effort après son approbation, afin de garantir le succès de sa mise en œuvre. Ainsi en 2020 et 2021, la CLE a été réunie 3 fois.

Atteinte des objectifs fixés par la CLE pour le 2020 et 2021

Les objectifs fixés par la CLE pour les années 2020 -2021 étaient les suivants :

1. L'animation et la mise en œuvre du SAGE, accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la prise en compte des enjeux du SAGE et mener à terme les actions déjà engagées.

2. La préparation, la finalisation et la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE Artois Picardie 2016-2021 et la préparation de mise en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027.
3. La réalisation de mesures permettant de lutter contre les espèces exotiques envahissantes et particulièrement l'Hydrocotyle Fausse Renoncule qui impacte la Sambre ;
4. La lutte contre les inondations grâce à une participation active dans la mise en œuvre du PAPI de la Sambre ainsi que la relance et l'accompagnement de la mission érosion du Parc ;
5. Le renforcement des relations entre le SAGE et les structures porteuses de la compétence GEMAPI ;
6. L'analyse des paramètres déclassants pour la qualité des masses d'eau, ainsi que l'identification des causes pour établir un plan d'actions ;
7. La préparation technique et administrative des réunions, l'organisation d'au moins une réunion par an de toutes les commissions du SAGE, la représentation aux réunions locales, régionales, nationales… pour promouvoir les travaux de la commission locales de l'eau et faciliter la rédaction du SAGE ;
8. La mise à jour régulière de la rubrique dédiée au SAGE sur le site national www.gesteau.eaufrance.fr;

Les objectifs fixés ont été en majeure partie atteint pour les années 2020-2021

En effet, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois accompagne 4 intercommunalités dans l'élaboration de leur PLUi.

D'autre part, suite à l'élaboration d'une méthode pour la définition des zones à enjeux environnemental validée en 2016, ces zones sont désormais définies et sont intégrée aux documents du SAGE. De même pour la cartographie et la classification des zones humides, les modifications nécessaires à la révision du SAGE ont été validées par la CLE en février 2020. Les documents du SAGE révisés ont été finalisés en 2021 et sont en attente de validation auprès des services de l'Etat pour une consultation du public prévue début 2022.

La poursuite du suivi de la colonisation de l'Hydrocotyle fausse Renoncule sur la Sambre a permis la réalisation d'un chantier d'éradication mené de concert avec les autres organismes et collectivités gestionnaires des milieux aquatiques sur les deux années 2020 et 2021.

Le SAGE demeure impliqué sur la thématique des inondations en étant partie prenante des comités techniques et de pilotage du Plan d'action de Prévention de Risques d'Inondation d'intention initié fin 2019.

L'analyse des paramètres déclassants doit se poursuivre pour la qualité des masses d'eau doit se poursuivre.

Les nouveaux documents relatifs au SAGE Sambre ont été transmis au site national Gest'eau.

Enjeu 1 : Reconquérir la qualité de l'eau

Les 2 arrêtés ministériels du 7 mars et du 27 avril 2012 ont changé la réglementation concernant l'Assainissement Non collectif. Cette nouvelle réglementation doit permettre de prioriser l'action sur les zones dites à enjeu.

Deux types de zones sont donc à définir : les zones à enjeu sanitaire (définie par les services de l'Etat) et les zones à enjeu environnemental dont la définition revient aux SAGE.

Ainsi, en 2013, un travail en partenariat avec l'ensemble des animateurs de SAGE du bassin Artois Picardie, l'Agence de l'Eau Artois Picardie et les Services Publics d'Assainissement Non Collectif a été mené dans le but de définir une méthodologie d'élaboration des zonages.

La CLE d 6 février 2014 a décidé que le SAGE Sambre devait élaborer une méthode de définition des ZEE. Un groupe de travail composé des 5 SPANC du territoire, et des services de l'Etat a donc été formé. Ce groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2014 et 2015 et a pu définir la méthodologie à appliquer.

Ainsi, plus de 8000 installations d'ANC ont pu être traitées et géolocalisées grâce à ce travail. Des secteurs particulièrement impactés par l'ANC ont pu être identifiés. Les résultats de ce travail sont désormais validés et intégrés dans les nouveaux documents du SAGE en vue d'une ouverture de procédure de modification.

Enjeu 2 : Préserver durablement les milieux aquatiques

Lutte contre la prolifération des espèces invasives

Un inventaire de la colonisation de la Sambre par l'Hydrocotyle Fausse Renoncule a été réalisé en 2018 et 2019. Cet inventaire a permis la mise en place d'un chantier d'éradication. Néanmoins ce chantier a dû être reporté à 2020 en raison de conditions météo défavorables et de l'état dégradé de la plante. D'autre part, une plaquette d'information et un guide d'identification des espèces exotiques envahissantes ont été créés et diffusés auprès des partenaires et usagers. Les travaux d'arrachage de l'Hydrocotyle Fausse Renoncule se sont déroulés au cours du dernier trimestre 2020 puis en novembre 2021. Cette opération concertée aves les gestionnaires des milieux aquatiques a permis de réduire l'évolution de la plante sur la Sambre, néanmoins, la poursuite d'un plan de gestion régulier et pérenne sera nécessaire au vu de la dynamique de pousse de la plante. L'éradication parait peu probable.

Enjeu 3 : Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion

La directive inondation implique pour les états membres de l'Europe d'élaborer des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur des Territoires identifiés comme à Risque important d'Inondation (TRI). Le SAGE de la Sambre est concerné par le TRI de Maubeuge, dont le périmètre initial reprend 21 communes de la Communauté d'Agglomération du Val de Sambre (CAMVS). Cette démarche est co-pilotée par la DDTM et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois au titre de structure porteuse du SAGE Sambre.

Les inondations survenues à l'été 2016 ont provoqué un nouvel élan de la part du territoire qui a exprimé le besoin fort d'agir pour réduire le risque à l'échelle du bassin versant. Ainsi, ses représentants, réunis au cours de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sambre fin 2016, ont décidé de lancer l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Ce programme permet, grâce à la mobilisation de financements spécifiques et importants comme le "Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs"(autrefois appelé fonds "Barnier"), d'intervenir sur le risque inondation de manière globale, allant des actions de communication aux travaux d'aménagements en prenant en compte l'échelle du bassin versant et la problématique amont- aval, urbain-rural.

Après un travail important, le PAPI d'intention de la Sambre a été labellisé le 21 novembre 2018, lançant ainsi officiellement le programme d'action. Aujourd'hui il convient de mettre en œuvre les opérations prévues.

Le PAPI d'intention de la Sambre a été officiellement lancé le 9 septembre 2019. Porté par le Parc et fédérant les acteurs du territoire et plus particulièrement la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA), le programme doit se dérouler en deux phases :

- L'acquisition de données, la connaissance précise des événements historiques et l'étude du fonctionnement hydraulique et hydrologique du bassin versant, en 2020 et 2021.
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action complet (PAPI complet) sur la base des études, modélisation et analyses, précédentes.

En 2021, un avenant de prorogation de deux ans a été négocié pour poursuivre la mise en œuvre du PAPI Sambre en 2022 et 2023 afin d'atteindre les objectifs fixés dans le PAPI d'intention.

Parallèlement, le Parc porte des missions de conseil, de sensibilisation et d'information, particulièrement auprès des communes pour prendre en compte de risque d'inondations dans les plans communaux de gestion globale des événements (Plan communaux de sauvegarde, document d'information sur les risques majeurs).

Aussi, en réponse à la demande de nombreuses collectivités et en tant que structure de mise en œuvre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), structure porteuse du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) et de la SLGRI (Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations) de la Sambre, notamment, le Parc s'est doté en 2018 d'une animation dédiée à l'érosion faisant l'objet, depuis 2018, d'un financement pluriannuel par l'AEAP. L'objectif de cette animation est de proposer un accompagnement technique complet de la phase étude jusqu'à la réalisation des travaux, en passant par l'élaboration des dossiers de demandes de financement et les dossier administratifs (dossiers loi sur l'eau, dossier de déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale etc.). La mission érosion est également amenée à participer à l'élaboration de la cartographie de l'aléa "érosion" et de leur impact vis à vis du milieu aquatique à l'échelle des SAGE. L'objectif de protection du milieu aquatique doit rester prioritaire.

Enjeu 4 : Préserver la ressource en eau

Les objectifs du SAGE Sambre et de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois sont ambitieux concernant la protection des captages. En effet, l'objectif est d'atteindre 90% de la Surface Agricole Utile en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Pour cela, la SAGE de la Sambre, participe activement au Comité de Pilotage Eau et Bio, et qui vise à impulser, promouvoir et faciliter les conversions en agriculture biologique au sein des périmètres de protection des captages.

Le SAGE participe aussi aux Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) en tant que partenaire technique. Dans le cadre du plan Eco Phyto 2, le Parc Naturel Régional de l'Avesnois à débuter en 2017 l'accompagnement de communes volontaires du territoire dans la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Cet accompagnement comprend un audit des pratiques, la proposition d'un plan de désherbage et de communication. 11 communes et 2 EPCI sont actuellement accompagnées. Désormais ces pratiques sont encadrées par la Loi, l'usage de produits phyto sanitaires sur les espaces publics par les communes s'est considérablement réduit.

Enjeu 5 : Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

Afin de faciliter la mise en œuvre du SAGE et son application, il est indispensable de mettre en place des actions d'information, de sensibilisation, mais aussi des formations adaptées aux différents publics concernés. Il s'agit de permettre à chacun de prendre connaissance des attentes réglementaires imposées par la Loi sur l'Eau et reprises dans le SDAGE, afin de permettre la reconnaissance des programmes du SAGE Sambre et leur appropriation localement.

Afin de s'assurer de la prise compte des enjeux du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme l'ensemble des communes des Communauté de Communes du Pays de Mormal et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre a été accompagné dans le cadre de l'élaboration de leur Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi).

Plusieurs actions de communication ont ainsi été entamées :

▪ Un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme a été publié en 2014. Il permet de synthétiser les éléments qu'il faut prendre en compte au sein des documents d'urbanisme afin de s'assurer de leur compatibilité avec le SAGE. Ce guide reprend les différentes thématiques abordées dans le SAGE, les moyens proposés par le SAGE afin de répondre aux objectifs, et ce qu'il est possible d'inscrire au sein des différentes parties des documents d'urbanisme afin d'avoir une compatibilité optimale avec le SAGE.

▪ Une refonte du site Internet a été réalisée et validé par la CLE en 2014. L'ancien site était en effet vieillissant et peu intuitif. Le nouveau site possède une nouvelle interface plus facile d'accès. Il peut être consulté à l'adresse suivante : http://sage-sambre.parcnaturel-avesnois.fr/

▪ Afin de faciliter l'identification des zones humides lors des études environnementales, et de les préserver au sein des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement, un guide méthodologique d'identification des zones humides et de leur prise en compte dans les projets a été rédigé. Ce guide pourra servir à l'ensemble des maîtres d'ouvrage concernés pas la thématique.

Analyse globale

Du fait de la diversité des actions engagées, les 5 enjeux identifiés au sein de SAGE sont traités.

Programmation

Les principaux objectifs pour l'année 2022 concerneront :

- L'approbation de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2016-2021
- La prise en compte des nouvelles dispositions du SDAGE 2022-2027 dans le SAGE modifié et l'élaboration d'une feuille de route à trois ans
- L'analyse des paramètres déclassants
- Le suivi et la coordination des actions en matière de prévention des inondations et de lutte contre l'érosion.

Indicateurs non renseignés

Thématique	Indicateurs non complétés cet année	Justification
Assainissement collectif	Taux de raccordement : part d'habitations raccordées en zone d'assainissement collectif	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
	Part des stations d'épuration effectuant des rejets conformes aux objectifs de qualité des cours d'eau	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
	Etat d'avancement des réalisations des zonages de gestion des eaux pluviales	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Assainissement non-collectif	-Etat d'avancement des contrôles réalisés par le SPANC	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Agriculture	-superficies d'espaces à enjeux classés en zone N ou secteur spécifiques	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Opération de reconquête de la Qualité de l'Eau	-nombre de conversion en agriculture respectueuse de la ressource en eau	Cette année, compléter cet indicateur n'apportait pas de plue value par rapport à l'indicateur « SAU engagé en biologique »
	Nombre d'opérations réalisées par thématiques (agriculture, eaux superficielles, …)	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Espèces invasives	-nombre de stations localisées	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Zones humides	Surface de zones humides restaurées	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
	Surface de zones humides prise en compte ai sein des documents d'urbanisme	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété
Captages	Suivi piézométrique des nappes	Non pertinent au regard des données mobilisables (données très ponctuelles)
	Qualité des eaux distribuées	Données non transmises, cet indicateur n'a pas pu être complété

Parc naturel régional de l'Avesnois

Maison du Parc
Grange Dîmière
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"
www.parc-naturel-avesnois.fr

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional des Hauts de France, du Conseil départemental du Nord et de l'Etat Français.

Nord le Département

Région Hauts-de-France

AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE